

PROJET JOYEUSE : AMENAGEMENT CONTRE LES CRUES ET RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIERE

ENQUETE PUBLIQUE DU 14 MAI AU 18 JUIN 2018


REPONSES DE VALENCE ROMANS AGGLO AU PV DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

REGISTRES DE CHATILLON

Il y a 38 observations sur les deux registres, 32 courriers, 4 courriers numériques et une pétition d'opposants sont annexés.

Vous trouverez ci-après les observations dont nous sollicitons vos avis et commentaires techniques :

Observation N° C20 : DELENTE-BLACHON

le 17.05.18 DELENTE BLACHON
162 B 391
Nous souhaitons conserver le pont en métal + l'abri de jardin et souhaitons récupérer les 64 m² d'emprise sur le terrain mitoyen - 

Commission d'enquête :

Que devient ce pont ?

CAVRA :

Le pont en métal et l'abri de jardin ne sont pas impactés par le projet. Les terrassements débutent juste à l'aval.

Par ailleurs, l'Agglo est favorable pour échanger les 64 m² d'emprise avec la parcelle située juste à l'aval (B 392) et dont nous sommes propriétaire.

Le cabinet SINTEGRA, en charge de l'ECIR a d'ores et déjà pris en considération cette demande.

Observation N° C21 FREMONT

9) Fremont Jean Luc 255 rue du Velours
26750 CHATILLON ST Jean.
Président de l'association "Les Jardins de Caillhane"
association de vulgarisation de plantes tinctoriales et locale
d'une parcelle de jardin communal (1945) depuis 2008
elle a planté 80 espèces de plantes et arbres et
organisée une centaine de visites guidées.
Dans le projet de remembrement le jardin est détruit...
Je demande qu'il soit alloué un autre terrain,
d'autre part ↗
2. Je suis jardinier d'une autre parcelle communale
et je demande que soit alloué d'autre terrain
de jardin potager. ↘

Commission d'enquête :

S'agit-il des parcelles au niveau du pont des Plantards, entre la rivière et la D123 ?
L'autre parcelle n'étant pas identifiée, il n'est pas possible de répondre.

CAVRA :

Il s'agit de parcelles non identifiées sur le cadastre effectivement. Suite aux travaux de déviation routière réalisés dans les années 90, le cadastre n'a jamais été mis à jour. Cependant, et compte tenu de la présence physique et réelle de ces jardins, l'Agglo a prévu une parcelle pour accueillir les jardiniers impactés par le projet. La parcelle WB 27 à Chatillon St Jean est prévue à cet effet (sauf bande le long de la Joyeuse).

Syndicat des Eaux de Châtillon St-Jean
C/o Simon GUICHARD – 318 Route de Peloux – 26100 ROMANS

14/06/2018
③
Romans, le 11 mai 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Projet d'aménagement de la Joyeuse

Monsieur,

Le Syndicat des Eaux de Châtillon St Jean pas été avisé par lettre recommandée du projet d'aménagement de la Joyeuse.

Depuis 1865, notre Syndicat dont les statuts ont été refondus et approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2014 et déposés en Mairie de Romans le 23 mai 2016 (récépissé n° 190) comprend à ce jour 92 membres.

Objet de l'Association :

- Gestion du réseau d'eau non potable et de ses équipements, extraite des fouilles de drainage dans la zone des Marais au petit Châtillon.
- Distribution de l'eau destinée à l'arrosage à ses membres agréés par le Syndicat limitrophe de la route de Châtillon St Jean (RD 123) Châtillon St Jean - St Paul les Romans - Génissieux - Triors - Mours St Eusèbe - Romans.

Le captage des eaux s'effectue au quartier des Marais et se prolonge par une conduite bordant la D 184 pour atteindre un petit ouvrage de mise en pression à droite de la D 123 jusqu'à un réservoir d'accueil contre la propriété Bard avec un trop plein traversant la route et se jetant dans la joyeuse en cas de fortes pluies en particulier au printemps et en hiver.

Face à ce regard, côté joyeuse, a été installé en 1988 un forage de 60 m avec une pompe à 24 m qui fonctionne par intermittence en cas de baisse du débit des marais.

Cette installation est la seule qui jouxte le lit de la joyeuse,

Quel est votre point de vue à ce sujet ?

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

70 Le Président,
Simon GUICHARD

Alpevrat Secrétaire

Commission d'enquête :

Demande si les ouvrages du syndicat sont impactés par le projet

CAVRA :

Le seul ouvrage du syndicat concerné par le projet est la canalisation qui traverse l'Aygala. La côte de terrassement de l'aménagement de l'Aygala est plus haute que la génératrice

supérieure de la canalisation. Des précautions seront prises pour éviter tout surcreusement sur ce secteur.

Courrier N°6 :GFA La Commanderie : (extrait)

Le gros des problèmes se pose entre Chatillon (Pont sur la RD 112) et le pont du chemin de fer à l'entrée de ST PAUL, zone où la rivière sort le plus fréquemment de son cours.

Dans cette zone, aucune autre alternative, même partielle, ne semble avoir été étudiée et chiffrée, par exemple endiguement et élargissement du cours de la rivière, solution sans doute bien moins couteuse que les traversées de la voie SNCF et de la route nationale, et bien moins consommatrice de terres agricoles (45 ha) Ou tout au moins, l'argumentaire pour ne pas retenir ces autres solutions n'est pas franchement développé.

Commission d'enquête :

La lecture comparée des deux cartes d'inondations citées précédemment montre que la zone entre le pont de Chatillon et la voie ferrée est totalement protégée, seule la partie Est de la route D 152 (les Trois Morliets) reste inondée, mais sans aggravation.
Que penser de la solution endiguement et élargissement de la rivière ?

CAVRA :

L'Agglo a réalisé plusieurs études alternatives entre le pont de la RD 112 et le pont de chemin de fer à l'entrée de St Paul les Romans :

- Etude GEOPLUS « étude de faisabilité pour la création de bassins de sur stockage en amont de St Paul les Romans- secteur Rochinard » - 2005.

En 2003, une étude a été lancée par la communauté de communes du pays de Romans. Elle consistait à modéliser la faisabilité de plusieurs aménagements sur l'ensemble du bassin versant de la Joyeuse afin de lutter contre les crues. Le scénario le plus pertinent consistait en la réalisation d'un important bassin de stockage en amont de St Paul les Romans sur le secteur Rochinard.

En janvier 2005, une étude spécifique a été donc confiée à GEOPLUS afin de dresser une forme d'avant-projet : un ou plusieurs bassins pouvant occuper jusqu'à 22 ha, comprendre jusqu'à 18 m de profondeur, 15 m de hauteur d'eau et dont les coûts étaient supérieurs à 2 millions d'euros HT. En accord avec les services de la DDAF, la DDASS et la DRIRE, Il n'y a pas eu de suite immédiate et concrète à ces études.

En effet, les inconvénients de cet aménagement étaient nombreux :

- 1-Non efficacité en cas de crues successives (car le bassin n'aurait pas le temps de se vider),
- 2-Risque de pollution de la nappe important car la nappe se situe à environ 20 m de profondeur et qu'en cas de crue, des polluants pourraient venir contaminer la zone d'alimentation des captages prioritaires de Romans (Tricot et Etournelle),
- 3-Risque de colmatage du fond du bassin et entretien important pour évacuer les limons et argiles à chaque crue,
- 4 – Impact paysager très important compte tenu de la situation géographique et des dimensions de l'ouvrage,
- 5 – Emprise agricole importante sur le secteur Rochinard,
- 6- rapport coût / avantages.

- Etude Interne/Hydrétudes 2013

En 2013, dans le cadre de notre démarche de concertation, un travail a été mené en lien avec le collectif de riverains de la Joyeuse. M Joseph RIVOIRE, représentant du GFA La Commanderie, membre de ce collectif, était présent et a participé à cette réflexion.

L'analyse s'est portée sur la création de 4 casiers de sur-stockage en rive gauche sur le secteur Rochinard.

L'annexe 1 retrace les échanges qui ont eu lieu et les décisions collectives qui ont été prises lors des réunions du 1^{ier} octobre et 7 novembre 2013.

- Solution endiguement et élargissement du lit :

Compte tenu de la capacité du lit mineur de la Joyeuse dans la traversée de St Paul Les Romans de 34 m³/s, la solution de l'élargissement et de l'endiguement de la Joyeuse n'était pas envisageable. Rappelons que le débit de la Joyeuse au niveau du pont de la RD 112 sera de 58 m³/s après aménagement... Dans la solution suggérée par le GFA la Commanderie, on inonde St Paul les Romans avec une onde de crue de 24 m³/s. Cette solution n'est donc bien évidemment pas envisageable.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait

Certes, la réalisation de bassins de rétention en aval de Chatillon et le réaménagement du pont à l'entrée de Chatillon sur la RD 112, ne prêtent pas à contestation. Et encore, dans la mesure où les bassins seront édifiés sur des zones humides ou à proximité des pompages du Syndicat de l'Herbasse ou de stations d'épuration ou d'aire de collecte des ordures ménagères.

Commission d'enquête :

Mention de station de pompage, de station d'épuration et d'emplacement de bacs de collecte d'OM déjà signalés verbalement le 14/05 par M. Mazen, votre position ?

CAVRA :

Le projet consiste en la réalisation de casiers et non pas de bassins creusés.

Les bacs de collecte du tri sélectif de Parnans (ceux jouxtant la STEP) sont situés en limite de la zone inondable Q100. La politique de l'Agglomération est de progressivement transformer ces points d'apport volontaire avec des bacs enterrés.

S'agissant de la STEP de Parnans, elle est située hors zone inondable avant et après travaux.

S'agissant des puits de forage des Guilhomonts, le projet d'aménagement n'aggrave pas le risque d'inondation (cf étude d'impact/ Pièce 3).

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait

La possibilité de création d'un bassin de rétention supplémentaire à l'entrée de St Paul, avant le pont sous la route de Chatillon (D152) sur un terrain déjà fortement encaissé, évoquée dans une des 2 études n'a jamais été retenue non plus. **Pourquoi ?**

Commission d'enquête :

Solution bassin de rétention à l'entrée de Saint Paul, votre avis ?

CAVRA :

Cette solution n'a pas été retenue pour toutes les raisons déjà évoquées au cours de réunions auxquelles ont participé des membres du GFA La commanderie.

Voici en résumé les inconvénients actés par la collectivité et l'administration en 2005 :

- 1-Non efficacité en cas de crues successives (car le bassin n'aurait pas le temps de se vider),
- 2-Risque de pollution de la nappe important car la nappe se situe à environ 20 m de profondeur et qu'en cas de crue, des polluants pourraient venir contaminer la zone d'alimentation des captages prioritaires de Romans (Tricot et Etournelle),

3-Risque de colmatage du fond du bassin et entretien important pour évacuer les limons et argiles à chaque crue,
4 – Impact paysager très important compte tenu de la situation géographique et des dimensions de l'ouvrage,
5 – Emprise agricole importante sur le secteur Rochinard,
6- rapport coût / avantages.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait

Autre possibilité non évoquée ou écartée, la réalisation d'un bassin de rétention à Chatillon en rive gauche, quartier Guilhomonts, plutôt que l'effacement de la digue existante.

Commission d'enquête :

Solution bassin de rétention en rive gauche aux Guilhomonts, votre avis ?

CAVRA :

La création d'un bassin, c'est-à-dire d'un ouvrage creusé en déblai n'a jamais été étudiée sur ce secteur en raison :

1 - de la proximité avec la nappe d'accompagnement (sub-affleurante) rend infaisable une telle solution. De plus, Il existe une maison d'habitation (WB 24) et une tête de forage qui limitent les possibilités d'aménagement car il n'est pas possible de sur-inonder sur ces secteurs.

2 - de manière globale, le fond de la vallée de la Joyeuse et en connexion étroite avec la nappe de la molasse miocène. La vallée draine la nappe. Par conséquent, tout creusement pour créer un bassin entraînerait potentiellement des risques d'assèchement de zones humides, réchauffement des eaux, de dégradation de la qualité de l'eau et surtout, ne résoudrait pas la nécessité de constituer des volumes de stockage d'eau suffisants.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait

Est il normal et logique (sensé ?) que les bassins de rétention soient implantés sur les captages du syndicat des eaux de l'Herbasse, autour des stations d'épuration de Parnans et Montmiral, autour des centres de collecte d'ordures (tri sélectif) Que se passe-t-il si ces installations sont noyées plusieurs heures sous l'eau stockée dans ces bassins ?

Commission d'enquête :

Quelle est l'explication ?

CAVRA :

Le projet a été conçu afin de répondre aux objectifs de non aggravation des risques d'inondation sur les zones de captage du syndicat des eaux de l'Herbasse. Les cartes et les modélisations « après travaux » (cartes vue d'ensemble) dans la boîte 2/3 détaillent les secteurs concernés.

La station d'épuration n'est pas inondable avant et après aménagements.

Les bacs de collecte du tri sélectif de Parnans (ceux jouxtant la STEP) sont situés en limite de la zone inondable Q100. La politique de l'agglomération est de progressivement transformer ces points d'apport volontaire avec des bacs enterrés.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Autre problème laissé de côté : la moitié du tracé du canal se trouve dans l'Isère : à l'est de cette zone, entre Chatillon et la Baudière, en cas de grosses pluies, se produisent de nombreux débouchés d'eaux en provenance des coteaux, via les combes et les mères d'eau chemins «tarets» : il semble qu'aucune solution n'ait été étudiée pour utiliser le canal comme déversoir ou raccordement et éviter des accumulations d'eau en amont de la voie ferrée ? (présence de plusieurs poulaillers) et entre route nationale et voie.

Commission d'enquête

Les cartes d'inondations de la crue centennale montrent que ni en état initial, ni en état projet les élevages avicoles sont inondés.

En état initial, au lieu dit « Les Chaussas », de part et d'autre de la voie ferrée la hauteur d'eau est supérieure à 1 m, en état projet cette hauteur n'est que ponctuelle au niveau du remblai de la voie ferrée.

Zone entre Chatillon et la Baudière ??? hors périmètre ?? votre avis

CAVRA :

Le projet concerne la lutte contre les crues de la Joyeuse. Cependant, il intègre également les écoulements des combes du Taret et permettra de diminuer l'accumulation d'eau en amont du remblai SNCF via la réalisation des ouvrages de transparence.

Les écoulements à l'Est du passage à niveau « Les Chaussas » ne font pas partie du projet (hors périmètre) et n'ont pas été identifiés comme posant problème par les représentants de la commune de St Lattier au sein des instances de pilotage du projet.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Relatif (ou manifeste) désintérêt (ou mise à l'écart ?) de la municipalité de ST LATTIER, semble-t-il non représentée officiellement lors des dernières réunions publiques (à Chatillon en février / mars 2014 et à ST PAUL en sept 2014 et avril 2017) et pourtant concernée par près de 50 % de l'emprise du canal !!! Et pourtant, selon l'avis de la Région, le projet n'est pas conforme avec le PLU de la commune. SA présence a été jugée non indispensable à une réunion de concertation entre maires, organisée par l'Agglo.

Commission d'enquête :

Conformité PLU St Lattier ?

CAVRA :

La compatibilité a été vérifiée (cf Etude d'Impact p238).

Commission d'enquête :

Représentation de St Lattier ???

CAVRA :

La commune de St Lattier a été invitée à toutes les réunions. Elle a participé à toutes les étapes clés du projet et en particulier lors des décisions importantes pour le montage définitif du dossier en 2014.

Réunion du 2 avril 2012 – Yves DONGE

Réunion du 4 mars 2014 – Yves DONGE

Réunion du 15 mai 2014 – Richard TRAVERSIER

COFIL PAPI Joyeuse 5 mars 2018 – Patrick JAY et François BALLOUHEY

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

La capacité de débit du cuvelage actuel de la Joyeuse dans la traversée du village de St Paul est également sujette à contestation : selon les techniciens et les bureaux d'étude, cette capacité varierait de 35 à 80 m³/s !! soit près des 4 / 5 du débit maximum théorique (100 m³/s) pris en compte, en cas de crue, pour l'étude du canal de dérivation : un simple rehaussement du cours de la rivière, entre Chatillon et l'extrémité du cuvelage béton au niveau de l'Eglise de St Paul, ne permettrait il pas d'augmenter nettement le débit et la capacité ? Plutôt que la réalisation d'un canal de plus de 10 m de large, inutile pour absorber 20 à 30 m³/s en période de crue.

Depuis sa réalisation, le cuvelage dans la traversée de St Paul a largement fait ses preuves puisque aucune habitation n'a été inondée lors des fortes précipitations en 1999 et 2008.

Commission d'enquête :

Quelle est votre réponse sur la proposition du rehaussement du cours de la rivière ?

CAVRA :

La proposition de rehaussement du cours d'eau est incompréhensible en l'état. Elle n'est ni souhaitable, ni recevable sur le plan technique et environnemental.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Encore que sa justification absolue reste à prouver, si création de canal il y a, à son départ au sud du stade de Chatillon, **la démolition, en amont et en aval, de tous les seuils ou prises d'eau des canaux de desserte des anciens moulins** et notamment du « Bia » ne paraît pas indispensable, si l'ouvrage de dérivation est bien conçu et efficace, d'autant que l'incidence des seuils sur le déclenchement des crues n'est pas prouvée.

Commission d'enquête :

Existe-t-il un document (graphique, tableau, ..) démontrant l'incidence (ou la non incidence) du seuil du Bia sur la crue ?

CAVRA :

La modélisation hydraulique de la Joyeuse avec effacement du Bia est présentée en ANNEXE 4.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Est-il normal que malgré la réception de plusieurs courriers recommandés (10 dans mon cas) un grand nombre de propriétaires concernés par le tracé du canal n'aient jamais été contactés officiellement par l'Agglo ni informés en détail de l'emprise les concernant (piquetage, surfaces impactées, modalités financières et juridiques de l'opération) ?

Commission d'enquête :

Information des propriétaires concernés par le canal ?

CAVRA :

Les propriétaires concernés par le tracé du canal ont été contactés en 2013 dans le cadre des échanges avec les collectifs de riverains. Par la suite, l'agglomération a missionné le cabinet AERE en nov. 2013 afin de réaliser une étude d'impact Agricole et foncière.

Des questionnaires, entretiens individuels ont été menés.

Une réunion publique s'est tenue le 1^{er} septembre 2014.

Une autre réunion publique s'est tenue avec une invitation le 5 juillet 2016

Le 25 avril 2017, chaque propriétaire a été invité individuellement pour une réunion publique et des ateliers d'échanges.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

C'est le cas par exemple des 8 propriétaires riverains de la combe de Patience, d'ailleurs à cheval sur Drome et Isère. Dans cette zone, les parcelles concernées seront-elles acquises ou resteront-elles à leurs propriétaires, avec création effective de servitude de passage ? Les plantations forestières (de création récente) seront-elles conservées, à abattre ou à défricher ? La Combe inclut également une forte densité de robiniers, conditions très favorables à l'apiculture, témoin l'implantation du rucher. C'est également un lieu d'intérêt cynégétique notoire (implantation d'une harde de 5 à 6 chevreuils – canards sauvages en bordure d'Isère)

Commission d'enquête :

Quelles réponses pour la Combe de Patience ?

CAVRA :

Le GFA la Commanderie a participé aux 3 réunions du groupe de travail « protocole d'indemnisation » qui va s'appliquer dans les zones de servitude de sur-inondation. C'est le cas dans la combe de Patience.

Le projet ne prévoit aucune intervention à l'aval du canal de fuite dans la combe de Patience. Aucun défrichement ou abattage ou même de terrassements. L'apiculture pourra être maintenue sous réserve de positionner les ruchers en dehors des zones de servitudes bien que le protocole d'indemnisation prévoit une disposition spécifique à l'apiculture.

Les propriétaires de la combe de Patience ont été invités personnellement lors de la réunion publique du 25 avril 2017. 20 panneaux informatifs sur cette réunion publique avaient également été installés le long du tracé des aménagements.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

D'ailleurs, lors des réunions publiques, les plans présentés s'arrêtaient toujours à l'entrée de la Combe (au niveau de la traversée du chemin de Patience) le passage de l'eau dans celle-ci n'a pas du tout été abordé (contrairement à ce qui est mentionné dans la fiche de concertation de novembre 2013) pas plus que les modalités de conception du déversoir dans l'Isère. A la date de fin avril 2017, les 7 autres propriétaires ignoraient encore totalement ce qui est prévu sur leurs parcelles de la Combe.

Commission d'enquête :

Qu'est-ce que ces fiches de concertations de 2013 ?

CAVRA :

En novembre 2013, l'Agglo a missionné le cabinet AERE pour réaliser une étude d'impact agricole et foncière. L'annexe 3 détaille la fiche de concertation qui a été dressée à cette occasion avec le GFA la Commanderie.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Au sujet du piquetage ; comment se fait-il que des propriétaires, qui n'ont jamais reçu de plans des emprises sur leurs parcelles, et qui ont donc, à juste titre, refusé l'autorisation de pénétrer sur leurs terrains, voient des géomètres arriver, sans avis de passage préalable, et sans être en mesure de présenter des plans précis ?

Commission d'enquête :

Ce sujet du piquetage revient souvent.

Quelle est la justification de cette opération ?

Sur quelle réglementation la CAVRA s'est appuyée pour entrer dans des parcelles privées ?

CAVRA :

L'opération de piquetage visait à apporter une information précise aux propriétaires concernant les limites d'emprises du projet. L'annexe 2 contient le courrier qui a été adressé à tous les propriétaires fonciers y compris les indivis.

In fine, 40 propriétaires ont refusé notre passage et le piquetage. Cela représentait 90 parcelles. Un atlas cartographique a été produit mentionnant en rouge les parcelles avec refus de piquetage. Nous n'avons donc pas piqueté sur ces propriétés.

Courrier N°6 : GFA La Commanderie : (extrait)

Un propriétaire figurant dans la liste de simple servitude (dossier 7) pour une emprise de 15 à 1.600 m² dans la Combe de Patience n'a bien entendu jamais eu la moindre concertation. Et comment expliquer la mention (dossier 5 page 80) de création d'une fosse de dissipation de 31,5 x 30 m x 2m implantée sur sa parcelle, que cette infrastructure ne figure sur aucun plan de la Combe et qu'il n'y ait pas DPU sur cette parcelle ? Les seuls plans disponibles pour la Combe sont des courbes de débit et / ou de vitesse de l'eau. Et qu'en est-il de l'information des autres propriétaires riverains de la Combe ?

Enfin comment se fait-il que le dossier n'évoque nulle part les modalités et le plan du déversoir dans l'Isère d'un chenal amené à éventuellement absorber un débit de plus de 50 m³ ?

Commission d'enquête :

Le débit dans le canal en crue centennale est de 26 m³/s.

CAVRA :

Le canal de fuite est susceptible d'apporter 26 m³/s pour une crue centennale auxquels il convient d'ajouter les apports du Taret.

Les plans de la fosse de dissipation sont présentés dans la boîte 2/3 du dossier d'enquête publique.

Le propriétaire concerné par la fosse de dissipation est le GFA La Commanderie qui a assisté à toutes les étapes de construction du projet.

Courrier N°7 : M. Bois Roger (extrait)

Bois Roger
Agriculteur en retraite
Maire Honoraire
1140 Route de Parnans
26750 Châtillon St Jean

Le 28 Mai 2018



Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Je viens vers vous, pour vous signaler le manque d'informations et de concertation des responsables de la Grande Aglo vis à vis des propriétaires riverains de la Joyeuse.

Il eu été préférable que le bureau d'études désigné, contact tous les anciens qui résident au bord de la Joyeuse avant tous travaux.

Par courrier reçu, je me rends compte que l'on veut m'exproprier, notamment d'une parcelle qui sert de déversoir de tout un bassin versant vers la Joyeuse.

Des travaux faits sur les berges, risqueraient d'empêcher les eaux de pluie des parcelles n° WB633, 1, 2, 3, 13, 12, 60, 59, 57, 55, 58, 53, 61 de s'écouler vers la rivière.

Ce ne sont pas seulement des terrains qui seraient inondés, mais aussi des bâtiments d'exploitation, et plus grave encore une maison d'habitation!

C'est pour cela que je tiens à conserver la propriété de cette parcelle, en l'occurrence la WB40, pour garder la possibilité d'entretenir le bon écoulement des eaux.

Commission d'enquête :

La parcelle WB 40 est en rive droite, juste en amont de la propriété Bois.

En quoi l'acquisition des parcelles par la CAVRA pourrait perturber la bonne évacuation des eaux chez M. Bois ?

CAVRA :

L'acquisition de la parcelle WB 40 ne pourra pas perturber l'écoulement des eaux chez M. BOIS.

En outre, suite à la demande de M. BOIS, le projet de la Joyeuse a été modifié. 2 rencontres se sont tenues. La dernière rencontre le 16 février 2017 en présence de M. DUC et M. FUHRER a permis de présenter les adaptations du projet. M et Mme BOIS ont approuvé ces modifications.

Les modifications apportent une amélioration sensible de l'inondabilité des bâtiments d'habitation de M. et Mme Bois vis-à-vis des risques d'inondations

La note Hydrétudes est jointe en annexe 5.

Courrier N°7 : M. Bois Roger(extrait)

A l'époque ou j'étais élu (années 1983/ 2001) on nous à toujours dit qu'il ne fallait jamais toucher aux berges, ni essayer de redresser les courbes de la rivière. Il ne fallait pas

non plus dessoucher les arbres, car cela fragiliserait les berges . Il fallait laisser déborder la rivière, là ou il n'y avait pas d'habitation. Tout cela coulait du bon sens.

Aujourd'hui c'est tout l'inverse que l'on nous propose!!!!!!!!!!!!

Commission d'enquête :

Merci d'apporter des réponses sur ces points

CAVRA :

Les bonnes pratiques en matière de gestion de la végétation sont toujours identiques depuis les années 80. Il convient en effet, de laisser un espace de liberté (de bon fonctionnement) au cours d'eau, de ne pas réaliser de coupe à blanc, de planter des espèces adaptées aux berges de cours d'eau etc..... Ces pratiques ne sont malheureusement pas toujours respectées et c'est pourquoi l'Agglo souhaite acquérir les berges de la Joyeuse entre les zones de travaux ainsi que des bandes tampon pour constituer un espace de bon fonctionnement.

Courrier N°14 : M. Roncaglione (extrait)

Aussi, pour toutes ces raisons, je vous remercie de bien vouloir examiner avec bienveillance ma requête afin qu'en plus des terrains B n° 385 et B n° 386, le tènement cadastrée BW n° 32 ajouté aux emprises de l'enquête parcellaire et qui feront l'objet, je l'espère d'un nouveau tracé conformément à l'article R131-11 du code de l'expropriation.

Commission d'enquête :

Les emprises ne peuvent être expropriées que si elles sont nécessaires à la cause d'utilité publique. Ni la totalité des parcelles B385 et B386 ni la parcelle BW 32 ne satisfont à cette condition.

Par ailleurs, la commission n'a pas d'avis à donner sur d'autres stratégies d'acquisition de foncier de l'Agglo.

CAVRA :

L'Agglo se positionnera officiellement sur cette demande par délibération.

N° 8 : Note remise le 04/06/2018 Association « pour la Joyeuse »

2 Sur la pièce N°3 Etude d'impact :

Pièce 3 Étude d'impacts:

Il est prévu, en amont du pont du saladot sur une longueur de 100 m, l'élargissement du Moucheran jusqu'à son confluent avec la Joyeuse afin de créer une zone de ralentissement du débit tout en protégeant la route chemin de planche. Ce faisant il est crée, inévitablement du fait de l'augmentation de volume de la Joyeuse, un bouchon hydraulique d'environ 1000 m cube, empêchant le Moucheran de s'écouler. Cela aura pour conséquences de le forcer à déborder et à reproduire les dégâts d'octobre 2013, documentés dans la déclaration d'utilité publique page 41 et 42. Il serait plus judicieux d'envisager la poursuite de la protection de la route, déjà partiellement réalisée sur une trentaine de m, et de prévoir la création d'un bassin sec d'écêtement 300 m plus haut en amont, au droit du gué bétonné situé sur le G.R à la sortie de la combe de Panaray. Il suffirait en complément, d'une simple reprise du fond de ruisseau en créant des terrasses de ralentissement par récupération des matériaux effondrés lors de la crue d'octobre 2013. Notons que cette crue était qualifiée à l'époque de centennale (Q100) avec un débit constaté d'environ 32 m cube/sec. bien loin des 45 évoqué plus haut! (in pièce 5 déclaration d'utilité publique page 12)

Commission d'enquête :

La crue du 23 octobre 2013 mentionnée en page 12 de la pièce 5 quantifiée de quasi-centennale est une crue de la Savasse et non une crue de la Joyeuse.

CAVRA :

1 - Qu'est-ce qu'un « bouchon hydraulique ? »

Nous ne pouvons pas répondre précisément à cette question de définition. Le rédacteur n'est manifestement pas compétent en matière d'hydraulique et sa remarque n'est donc pas facile à analyser...

Il est question d'une « augmentation de volume de la Joyeuse » ...ne s'agit-il pas d'une augmentation de hauteur d'eau qui empêcherait le Moucherand de s'écouler...Le rédacteur pense qu'il va y avoir une augmentation de hauteur d'eau de la Joyeuse au niveau du pont du Saladot qui va freiner l'écoulement du Moucherand.

Les aménagements de la Joyeuse prévus en aval du pont du Saladot sont constitués par des brèches latérales en rive droite qui n'auront bien entendu pas pour effet d'augmenter les hauteurs d'eau en amont.

Cette inquiétude n'est donc pas justifiée techniquement.

2 - Quelle est votre position sur la proposition de prolonger la protection de la route et de créer un bassin d'écrêtement ?

La création d'un bassin d'écrêtement en amont 300m plus haut n'est pas une solution envisageable pour plusieurs raisons :

1 - financièrement, le stockage de volume d'eau sur des terrains naturels pentus oblige à créer des digues très haute pour un même volume d'eau et plus les digues sont hautes, plus les contraintes constructives sont importantes

2 – techniquement, le transport solide est très important sur le Moucherand et ce type d'ouvrage conduirait à fortement perturber le transit sédimentaire

3- Foncier agricole : l'emprise agricole foncière serait beaucoup plus importante que celle induite par l'élargissement ponctuel du Moucherand.

Pour toutes ces raisons, la solution de l'élargissement /réaménagement du Moucherand est donc la plus pertinente.

Le Moucherand est l'exutoire recueillant les effluents de la station d'épuration de Montmiral village, charriant inévitablement des eaux polluées. En période de sécheresse (juin à mi septembre) le fil de l'eau n'est plus visible, le Moucherand s'écoulant en sous sol ce qui a pour effet de concentrer les pollutions dans les alluvions comme une éponge. Lors de la remise en eau au moment des crues de fin d'été il s'effectue par lessivage un brusque relâché des polluants accumulés qui sont ensuite entraînés par la Joyeuse. Ce phénomène n'est nullement documenté dans l'enquête.

Commission d'enquête :

Voir réponse au courrier C6 à la Commanderie

Quel est l'impact du rejet de la station d'épuration de Montmiral dans le Moucherand ?

CAVRA :

L'impact du rejet de la station d'épuration de Montmiral sur le Moucherand fait l'objet de suivis réglementaires au titre de la Police de l'Eau.

Ces éléments ne sont pas documentés dans le dossier d'enquête publique car ils sont hors périmètre de l'enquête.

Le projet prévoit l'abattage et le dessouchage de 1500 arbres sur une longueur d'environ 9 km et non dix huit comme annoncés. Il y est dit que les acacias faux robiniers sont envahissants. Il faut remarquer qu'une note émanant de l'Agglomération est affichée dans les mairies, notamment à Châtillon St Jean, prodiguant des conseils aux propriétaires riverains quant à l'entretien de leur berges. Il y est stipulée l'interdiction du dessouchage celui-ci fragilisant les berges, (sic!) ainsi que les coupes à blancs favorisant le réchauffement des eaux et l'expansion des espèces envahissantes. Remarquons que l'agglomération prévoit, expressément le dessouchage de 1500 arbres principalement faux acacias robiniers dont la présence est avérée et contrôlée depuis plus de 150 ans. Cet arbre extrêmement mellifère est indispensable au bon équilibre de la pollinisation. Il est des plus intéressant pour l'apiculture. Son bois difficilement putrescible sert encore pour l'agriculture (piquet, échelas, placage, meubles, chauffage) et son système racinaire est un excellent allié contre l'érosion. L'agglomération prévoit de les remplacer principalement par 7500 boutures de Saule pourpre, soit sept fois plus! (in pièce3 étude d'impacts page 25 § 4,5). Cette espèce inconnue jusqu'à présent sur nos berges, a l'inconvénient d'être très envahissante de par sa croissance rapide (jusqu'à un mètre annuel !) et surtout au pollen allergène avérée (Toxicité proche de l'ambroisie cf Atmo Aura organisme public mesurant les pollutions atmosphériques). Quand à son utilisation agricole ou commerciale elle est quasi nulle sauf pour la vannerie ou les allumettes, étant connue sous le nom vernaculaire d'osier rouge.

Commission d'enquête :

Concernant le dessouchage de 1500 arbres, voir la réponse ci-dessus (Courrier Commanderie) et la réponse à l'association ASPPE au chapitre Saint Paul.

Concernant l'essence citée, il est précisé au § 3.1.4 de l'étude d'impact :

« On note également la présence d'espèces invasives. Ainsi, le robinier faux acacia a été recensé sur presque la totalité des rives de la Joyeuse et de ses affluents. »

Il n'est pas exact d'écrire qu'en page 25, § 4.5 de l'étude d'impact :

« L'agglomération prévoit de les remplacer principalement par 7 500 boutures de saules pourpres. »

La phase exacte est :

« Ainsi, le projet prévoit la plantation d'environ 7 750 boutures de saules et 3 250 plants d'arbustes d'essences forestières locales. »

Il est maintes fois indiqué dans le dossier que les boisements sont composés, entres autres, de saules blanc (*Salix alba*),

CAVRA :

1 – Y a-t-il une référence bibliographique sur l'invasivité du faux acacia ?

Concernant le robinier faux acacia, voici trois noms de références bibliographiques :

- Mini-guide du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes « Expérimentation le robinier faux-acacia ».

- Rapport Université Joseph Fourier Grenoble « Proposition de plan de gestion des renouées exotiques invasives et d'autres espèces envahissantes sur les digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche ».

- Guide des plantes invasives par Guillaume Fried.

En synthèse, la problématique du robinier faux acacia est liée à une faculté de reproduction rapide à partir de drageon sur pied ou sur racine, en plus de la reproduction par semis (graine).

2 - En page 46 de la pièce 5, schéma 16 et schéma 17 des épis déflecteurs, il est indiqué :

« branches de saule pourpre »,

- Quelle est l'utilité de ces branches de saule pourpre ?

- Y a t-il le risque que ces branches s'enracinent et prolifèrent ?

CAVRA :

Les branches de saule pourpre vont être fixées dans le bas de l'épis dans le but de faire un effet anti-sape. Ces branches protégeront de l'affouillement de l'épis par le dessous. Le développement de ces branches sera limité. Les végétaux mis en place dans le cadre de ces travaux seront surveillés et gérés.

De l'utilité publique:

La seule option retenue par l'agglomération est l'acquisition amiable(?) ou par expropriation des berges sur quasi toute la longueur du projet. Il apparaît d'après les cartes fournis que cette notion d'utilité publique est très variable voir élastique. On ne compte plus les exemptions ainsi sur Parnans à Groubat/ pré du mulet. De même l'acquisition de terrains ne présentant aucun intérêt pour le projet exemple à Montmiral secteur pont du saladot et berges jusqu'à la propriété Germain. Encore dans Châtillon St Jean, la seule maison construite au bord de la rivière n'est pas concernée! Ajoutons que toute l'étude est faite pour les exploitations agricoles et entreprises alors même qu'il y a des propriétés d'habitation concernées pour lesquelles aucune indemnisation n'est prévu(cf in analyse coût bénéfice annexe 9 grille des dommages). *Ce fait génère une inégalité de traitement de nature à caractériser une erreur manifeste d'appréciation quand au risque des zones d'habitations existantes.* D'autre part il n'est nul obligation légale d'acquérir les berges surtout celles non intéressées directement par des travaux, d'ailleurs cette hypothèse était initialement retenue par l'Agglomération (in pièce 5 Déclaration d'utilité publique §1,2,3 page 19.)

Commission d'enquête :

Quelles sont les explications pour les parcelles non comprises dans l'emprise ?

Exemples : Planche 1 : S190 et S188, Planche 2 : D 810, D 813, D 635, Planche 3 : WB 34, WB 32, WB 31,

CAVRA :

Planche 1 : S190 et S188 : Il s'agit de talus boisés très raides sur lesquels il n'y a pas d'enjeux pour la rivière.

Planche 2 : D 810, D 813, D 635.

Ces parcelles sont gérées par l'Agglomération au titre de sa compétence Assainissement. Les terrains sont actuellement propriété de la Commune de Parnans et ils sont voués à être cédés à l'agglomération suite au transfert de compétence.

Planche 3 : WB 34, WB 32, WB 31,

Il y a une emprise sur la parcelle WB 31. Pour les 2 autres parcelles, il n'y a pas de raison de prévoir une emprise étant donné que ces parcelles sont séparées de la rivière par le chemin de la fabrique et que le projet prévoit de maintenir ce chemin.

Commission d'enquête :

Y a-t-il des spécificités pour les indemnisations d'immeubles non agricoles ou non professionnels ?

CAVRA :

Les indemnisations sont évaluées par les services compétents de France Domaine au cas par cas et ceci dans le cadre des estimations détaillées.

Commission d'enquête :

Il n'est pas exact d'écrire qu'en page 19, § 1.2.3 :

« ..d'ailleurs cette hypothèse (une DIG) était initialement retenue par l'Agglomération.. »

La phase exacte est :

« ...(DIG) ...l'Agglo n'a pas fait ce choix....

L'entretien est fait par les propriétaires riverains comme le code rural les y oblige. *Il est possible de trouver une solution pérenne en ayant recours à une DUP pour les ouvrages réellement nécessaires, pont de Châtillon, canal de dérivation et passage sous voie ferrée et route . Ainsi tous les propriétaires restent propriétaires et sont indemnisés pour l'occupation éventuelle de leurs parcelles. L'entretien des berges leur revenant avec si nécessaire les conseils du service environnement de l'Agglomération. Une convention peut être passée à ce sujet entre les parties voir de formaliser par une DIP.*

Ces mesures simples auront pour effet de réduire considérablement le coût de l'opération améliorant notablement le ratio coût/bénéfice tant en investissement qu'en fonctionnement tout en préservant les objectifs de préservation des crues et de continuité écologique de notre belle Joyeuse.

Commission d'enquête :

Pourquoi ne pas laisser l'entretien des berges aux propriétaires ?

CAVRA :

L'agglomération n'a pas fait ce choix pour toutes les raisons présentées en annexe 9.

Courrier C10 Les Amis de Triors

Cette association s'interroge sur les emprises des parcelles D202 et D222

Commission d'enquête :

La réponse est dans le courrier de l'Agglo daté du 7 juin adressé par le vice-président.

Courrier N° 13 de M. Langenoir

et financièrement. De plus, pour accéder à cette parcelle, mon grand-père a fait construire un pont avec acte notarié et permis en bonne et due forme, mon père l'a élargi du au matériel devenant plus imposant et j'apprends par ce même courrier que celui-ci va être détruit pour laisser la place à une ... passerelle !!! Navigons-nous en plein délire ?

Commission d'enquête :

Qu'en est-il de cette passerelle ?

CAVRA :

La passerelle sera conservée, elle est hors zone de travaux.

Observation N° 28 de M. Barthélemy Jacques :

16.06.2018 Jacques Barthélemy, les plantards à
Châtillon St Jean
- pourquoi un pont de 14 m de large est prévu route de Péroux et en plus 3 passages de 2 m soit 20 m pour écouler les eaux de la Joyeuse alors que 500 m en amont le pont des plantards mesure 8 m et que entre les deux ponts ci dessus cités, il existe un petit pont dit Pont Arnaud de seulement 5 m 50 de large. Qui va passer l'eau ? en cas de crue ?

CAVRA : quelles réponses ?

Pour rappel, l'objectif du projet est d'éviter les débordements de la Joyeuse au niveau des enjeux tel que le centre-ville de Châtillon Saint Jean. L'ouvrage de la RD112 présente 2 inconvénients majeurs:

- le pont est de biais par rapport à la Joyeuse, ce qui diminue les écoulements dans le lit sous le franchissement,
- l'ouverture actuelle du pont est insuffisante pour la crue centennale et génère des débordements en rive gauche et surtout en rive droite vers le centre-ville de Châtillon. Ces débordements ne reviennent ensuite jamais vers la Joyeuse mais se dirigent vers la ZI de Romans.

Il était donc nécessaire de prévoir le remplacement/ recalibrage du pont afin de pouvoir diriger les eaux excédentaires vers la Joyeuse puis vers le canal de décharge (via un reméandrage et un recalibrage du lit en aval).

Le pont des Plantards ne présente pas les mêmes contraintes. Même si celui-ci est de capacité insuffisante pour faire transiter la crue centennale, l'ouvrage ne présente pas de biais particulier et les débordements s'effectuent en rive gauche dans les champs puis reviennent dans le lit mineur un peu plus en aval sans causer de dégât particulier sur les enjeux. Il a donc été décidé de conserver l'ouvrage.

Le petit pont Arnaud ne nécessite pas un réaménagement compte-tenu de l'absence d'enjeu.

Jacques Barthelémy au sujet des terrains Bady -
Vautheim. Nous sommes fermiers des terrains
Bady sur la parcelle contiguë aux nôtres et concernés
par le nouveau pont. Nous demandons un ouvrage hydro-
lique pour vidanger la parcelle en cas de crue. J'ai vu sur
les plans que le Chemin de la Joyeuse sera déplacé et
sera toujours baigné à l'écoulement des eaux

accumulés lors des crues et envahissant nos parcelles
fait à Châtillon le samedi 16 juin 2018
Barthelémy

CAVRA : quelle réponse ?

Après travaux, les débordements résiduels en rive gauche de la Joyeuse le long du chemin de la fabrique seront restitués au niveau des ouvrages de transparence via la banquette submersible prévue en amont du futur ouvrage RD 112. Il n'y aura donc plus l'effet de barrage des eaux.

Observation N° 32 de M Germain

✓ GERMAIN Gérard MONTMIRAL

Les fortes pluies de la semaine dernière me mettent de
plus en plus en colère - la rivière Joyeuse n'a pas débordé,
mais en revanche l'eau de la route m'a inondé la
chouffrière et la cave. Pourquoi ne faites vous rien sur le
Saladot alors que vous voulez faire des travaux sur le
Moucheraud qui n'engendre pas de dégâts d'habitation
le 18/06/2018 G. Germain

CAVRA : quelle réponse ?

Le Moucheraud engendre des dégâts sur les voiries, les berges...les terres agricoles et sur la propriété de M. et Mme GERMAIN.

Concernant la Joyeuse, des travaux sont prévus en aval du Saladot sous la forme de brèche afin de favoriser la mobilité latérale.

Observation deuxième registre N° 2 de M Mandier

2	MANDIER Henri	Je ne suis pas d'accord sur le parcellaire
	26750 PARNANS	Pré du Moulin la D223 contenance 19850
		emprise 6253 reliquat 19997
		Il n'y a d'ouvrage sur cette parcelle.
		<i>Mandier</i>

CAVRA :

La notification sur la parcelle D223 concerne seulement la sur-inondation. Cette parcelle n'est pas concernée par une acquisition foncière mais elle informe le propriétaire M. Mandier qu'elle est soumise à une servitude de sur-inondation. En effet, cette parcelle se situe dans le bassin d'expansion de crue n°3. M. Mandier pourra à travers cette servitude faire valoir une indemnisation.

Courrier N°17 de Mme Epalle, parcelle WB 40 à Chatillon

Je suis nu-proprétaire de la parcelle WB40 située aux Guillomonts à Chatillon Saint Jean.

Je viens de recevoir tardivement (25/05/218) le courrier du bureau d'études m'informant que je suis concernée par une expropriation suite au projet d'aménagement contre les crues de la Joyeuse.

Je tiens par ce courrier à vous signifier mon inquiétude : **cette parcelle touche la maison d'habitation**. Aussi mon expropriation ne permettra plus de pouvoir faire le tour des bâtiments pour leur entretien, ni de pouvoir gérer l'écoulement des eaux autour de la maison d'habitation.

Ce projet en plus de l'expropriation de cette parcelle, apportera donc une moins value à la maison d'habitation et donc à sa valeur vénale.

C'est donc pour ses raisons que je refuse cette expropriation et suis prête à engager les poursuites nécessaires afin de faire valoir mes droits.

Commission d'enquête :

Nous ne trouvons pas de maison d'habitation dans la parcelle WB 40. La parcelle WB40 à Chatillon est de propriété M. Bois.

D'autre part, nous n'avons pas trouvé de Mme Epalle dans le dossier parcellaire.

Est-ce que la CAVRA a une explication ?

CAVRA :

Suite à un changement de propriété récent sur la parcelle WB40, Mme Laurence EPALLE n'apparaissait pas et a été régularisée par la suite dans le cadre des notifications. Elle est nu-proprétaire et M. Roger BOIS et Mme Nicole PAILLEREY (épouse Roger BOIS) sont usufruitiers de cette même parcelle.

La parcelle WB40 correspond à une bande étroite de terrain de berge en rive droite de la Joyeuse, il n'y a pas d'habitation dessus. Cette parcelle n'est pas concernée par des travaux, c'est seulement une acquisition au titre de l'espace de mobilité. La parcelle sera comme d'habitude entretenue pour l'entretien des berges. Les propriétaires des bâtiments (WB55) pourront comme d'habitude passer sur la parcelle WB40.

Quant aux écoulements des eaux évoqués, la demande est à préciser et à voir ensemble :
canalisations d'eaux pluviales ou autre ?

Courrier N° 27 Chambre d'Agriculture

La Chambre, estimant n'avoir pas compétence, ne prend pas position sur le projet.
mais attire l'attention de la CAVRA sur les points suivants :

1. Création d'un cheminement piéton le long des berges
2. Maintien des droits acquis en matière d'irrigation et de drainage
3. L'indemnisation des parcelles plantées en noyer

Commission : ce sujet sera l'objet de la phase suivante à l'enquête, la phase judiciaire

4. La circulation agricole dans le canal de décharge

Est-ce que la CAVRA peut apporter des réponses à ces quatre points ?

CAVRA :

1 – Il n'est pas prévu de créer un cheminement piéton le long de berges balisé et identifié comme tel. Les bandes enherbées feront partie du domaine privé du patrimoine foncier de l'Agglo. Certains secteurs appropriés pourront ponctuellement être valorisés en matière d'éducation au développement durable (scolaires et grand public).

2 - Tous les droits acquis seront conservés et retranscrits sous la forme de servitudes notariées.

3 – Des échanges sont en cours avec la DDFIP Grenoble afin d'actualiser le protocole de l'Ain aux spécificités de la Drôme (AOC, Climat, agronomie...) Un comité de suivi de l'ECIR est prévu le 13 septembre 2018 afin d'aborder ce dossier.

4 – La circulation agricole dans le canal de décharge sera assurée par des accès aux parcelles adaptés aux besoins et aux accords d'échange dans le cadre de l'ECIR. En cas de crue, un curage des sédiments/limons se fera en urgence via un contrat de prestation avec une entreprise locale de TP.

Courrier N° 18 Gaule Romane

Cette association est favorable au projet avec les points remarquables suivants :

Sur le ruisseau Moucherand :

Nous demandons que le projet intègre la vérification et process du bon fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Montmiral dont les rejets sont déterminants sur la qualité des eaux de la Joyeuse d'autant que les débits du milieu récepteur sont de plus en plus faibles.

Est-ce de la compétence de la CAVRA ?

CAVRA :

L'Agglo est compétente en matière d'assainissement. L'unité d'épuration de Montmiral est hors périmètre du projet Joyeuse.

4. Biotope : Frayères et habitat.

Dans le document précité on parle à différentes reprises de reconstitution des zones à frayères. Si c'est un objectif évident partagé par tous, il demeure que nous nous posons les questions : quels moyens ? qu'elles seront les méthodologies ? Le projet doit apporter des réponses précises sur les frayères et l'amélioration de l'habitat piscicole (niches écologiques).

Quelles sont les réponses de la CAVRA ?

CAVRA :

Pour rappel p98 de l'Etude d'Impact : L'analyse sur les peuplements aquatiques met en avant un état fonctionnel de la Joyeuse majoritairement dégradé,

Pour rappel les travaux en lit mineur s'effectueront hors période de reproduction des espèces piscicoles c'est-à-dire des travaux de juin à octobre.

Voici les conditions favorables que l'Agglo mettra en œuvre pour favoriser/reconstituer les frayères :

- Apports de galets et graviers
- Plantation d'hélophytes en pied de berges
- Création d'épis ou de méandres permettant de diversifier les écoulements
- Après stabilisation des berges par la végétation, création de caches en sous berge. Les branches de saule formant les épis formeront également des caches
- Plantation d'une ripisylve par arbre et arbuste.

L'effacement des seuils en plus du premier objectif de continuité totale supprimera les eaux stagnantes et donc le colmatage du lit.

Un protocole de suivi et d'évaluation environnemental biologique et physique post-travaux va être étudié à partir de l'automne de 2018 pour lequel la Fédération de Pêche et la Gaule Romane seront consultées.

Courrier N° 20 de M. Dorier

Je souhaite donc conserver la propriété du terrain (si celui-ci devrait être racheté d'ici quelques années) sur lequel j'ai mon forage (n° de prélèvement : 260102535) ainsi que mon autre parcelle où j'ai une réserve d'eau (n° de prélèvement : 260100699). J'ai appris qu'aujourd'hui mon nom figure sur la liste des forages et réserves d'eau qui risquent d'être interdits voir détruits. Cette liste se trouve à la chambre d'agriculture qui n'a jamais rien communiqué. Sans mon forage et la réserve d'eau, je ne pourrais donc pas irriguer l'ensemble des parcelles de noyers et ceci mettrait en péril la vie des arbres et donc par la suite la pérennité de mon exploitation. Sachant que le forage et la réserve n'ont aucun impact sur le débit de la Joyeuse et que ceux-ci sont bien en amont des villages traversés par la Joyeuse.

Le manque évident de communication sur tous les aspects autour du projet pour toutes les personnes concernées par celui-ci que ce soit les propriétaires privés ou les exploitants agricoles.

La commission n'a pas connaissance de la liste de la Chambre d'Agriculture.

Est-ce que la CAVRA peut répondre ?

CAVRA :

L'Agglo n'est pas compétente pour délivrer et suivre les autorisations de prélèvement en eaux superficielles et souterraines. Ce sont les services de la police de l'eau qui sont chargés de ces missions.

L'Agglo s'engage pour sa part à maintenir les droits d'accès aux forages et points de prélèvements existants autorisés dans le cadre des futures acquisitions foncières. Ce maintien d'accès se fera sous la forme de servitudes amiables notariées. (Cf ANNEXE 7- Projet de cahier des charges pour la création de servitudes amiables « berges de cours d'eau »).

Courrier N° 28 de Mme Paret

Nous nous sommes rencontrés le 12 avril au sujet du projet d'aménagement de la Joyeuse au droit de vos propriétés à Chatillon st jean (WA 52 et WB 31)

Après échange sur place avec M le maire de Chatillon, il a été convenu de nous allions étudier la possibilité de refaire un muret le long du chemin de la fabrique dans son tracé définitif après aménagement.

Voici le schéma de principe en plan concernant le futur muret

S'agissant des dimensions et autres caractéristiques techniques, notre BE Hydrétudes les étudie actuellement.

Concernant les échanges et en particulier avec la propriété Roncaglione,

Est-ce que ce sujet est connu de la CAVRA ?

CAVRA :

Cette demande a été examinée en effet par l'Agglo qui a validé le principe de création d'un muret. Des plans d'implantation ont été proposés aux propriétaires. Ils sont à l'étude par le cabinet Hydrétudes. Il s'agira d'un muret d'habillage n'ayant aucune incidence sur l'écoulement des eaux en temps de crue (transparence hydraulique)

Courrier N° 29 Cabinet Axiojuris

Cette note juridique reprend les arguments de l'association, le seul point nouveau est le suivant :

L'autorité environnementale indique en effet que, suite à concertation, et comme le pensaient à juste titre les membres de l'association, les surfaces agricoles à exproprier se limiteraient à 2,1 hectares.

Effectivement, avis de l'AE, page 7, chapitre agriculture, 2eme § :

Une importante concertation a permis d'ajuster le projet et de réduire son emprise de 2,1 ha. Cette mesure d'évitement a permis une meilleure prise en compte des contraintes agricoles et d'adapter autant que possible le tracé des ouvrages (canal de décharge, barrages du CIC).

Commission d'enquête :

La lecture complète du paragraphe cité : » ... canal de décharge, barrages du CIC, » permet de comprendre qu'il ne s'agit **QUE** du canal de décharge et des CIC, et non des emprises de l'ensemble du projet.

Est-ce bien cela ?

CAVRA :

Oui en effet, ces ouvrages représentent une surface d'impact agricole estimée en 2013 à 2.1 ha.

Courrier N° 31 M. Blachon Jean –Louis

Sur le sujet du Forage de la R0172

Je demande à rester propriétaire de 10 mètres autour du puits afin qu'il soit accessible pendant la période d'irrigation et aussi en cas de panne, ou pour la maintenance afin de pouvoir procéder aux réparations.

CAVRA :

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'arpentage amiables, l'Agglo est favorable à maintenir des accès aux forages soit sous forme de servitude amiable soit en laissant la propriété foncière inchangée et ceci dans la mesure où une bande de liberté le long du cours d'eau peut tout de même être assurée.

C'est donc l'éloignement du forage vis-à-vis du cours d'eau qui sera pris en considération.

Effacements des Digues :

L'Agglo a prévu de faire un effacement de digue de 25 mètres de long sur la parcelle R0168. A l'endroit prévu, cela ne fonctionnera pas car la berge est plus haute que le terrain où passent les eaux alluviales. Quant aux deux autres effacements de digue sur les parcelles R0170 et R0171, il faut les faire plus en aval, aux limites Sud de R0170 et R0171 (voir plan ci-joint). A ces endroits les eaux rejoindront naturellement le lit de la rivière.

Au court des travaux d'effacement des digues si des drainages sont heurtés ou détruits, ils devront être réparés à l'état initial.

CAVRA :

L'implantation des brèches a été étudiée en fonction de la topographie. S'agissant des drainages, ils seront maintenus en état de fonctionnement par l'Agglo pendant et après les travaux. C'est-à-dire que l'Agglo veillera au libre écoulement des eaux au sein de ces drainages.

S'agissant des brèches, l'intention est d'évaluer leur fonctionnement à l'issue de chaque crue morphogène et d'en réaliser de nouvelles en fonction de la manière dont la rivière réagit. Il s'agit donc d'une démarche humble et progressive car comprendre le fonctionnement de la rivière nécessite de l'observation et des périodes de tests.

Courrier N° 32 Mme Blachon Nathalie

Je crains que mes autorisations professionnelles de pompage n°260200463 en nappe souterraine et pompage en surface dans la Joyeuse n°260100992 soient oubliées. Je ne les vois pas mentionnés sur les plans de l'enquête publique ? Le forage est de 100 m de profond, d'un débit autorisé de 35 m³/H servant à l'irrigation de mon exploitation (21 Ha de culture pérennes et grande culture). Ma zone de pompage en eaux superficielles se situe également sur les emprises de l'Agglo. Ils se situent sur la parcelle en référence cadastrale R172 – quartier Saladot à Montmiral 26750. Il est capital que je les garde pour le bon fonctionnement de mon exploitation.

Si je ne peux plus irriguer mes parcelles (qui ont l'habitude d'être irriguées) c'est : « la mort de mon exploitation et la diète pour ma famille de quatre enfants ».

Des drains ont été installés sur les parcelles en référence cadastrale R168, R171 et R170 – quartier Saladot à Montmiral 26 750. Ils ne sont pas visibles non plus ? Comment envisager l'entretien ou d'éventuels travaux, si je ne suis plus locataire de mon père ? Est-ce que l'Agglo entretiendra la partie dont elle veut être propriétaire ? Etant exploitante, il nous manque ces informations, ce sont de petits détails, mais il me semble qu'ils restent importants.

Commission d'enquête :

Est-ce que Mme Blachon pourra continuer à exploiter et entretenir ses installations de pompages, utiliser et entretenir ses drains ?

CAVRA :

L'Agglo assurera le libre écoulement des eaux au sein des drainages. L'accès à ces drains sera permis par voie de servitudes amiables notariées ainsi que pour tous les forages identifiés et autorisés (Cf ANNEXE 7).

Lorsque que l'on connaît notre secteur, il est facile de comprendre que le Mouchérant peut être aussi dangereux que la Joyeuse ! Et oui, il reçoit les eaux du grand bassin versant : du quartier Saint Martin, en passant par la tour de Montmiral et jusqu'au village de Montmiral (je dirais plus d'un huitième de la commune). Si l'Agglo envisage une nouvelle étude, je lui conseille de prendre en compte les affluents de la Joyeuse et pas seulement la fin de son trajet, qui, pour moi, ne signifie

Commission d'enquête :

Est-ce les crues du Mouchérand ont été prises en compte dans le projet de protection ?

CAVRA :

Les apports hydrologiques du Mouchérand ont été pris en compte dans l'étude globale d'aménagement de la Joyeuse.

REGISTRE DE SAINT-LATTIER

Il y a 6 observations sur le registre de Saint Lattier, et 3 courriers

Vous trouverez ci-après les observations dont nous sollicitons vos avis et commentaires techniques :

Observation N°L1 : M. Traversier

Famille Traversier CABL de Kesom
Château ST LATTIER
Trigatier Scite au canal, il faudra diriger les parcelles ZB 22 - ZB 23 par le chemin ZB 19
Remettre canalisation Trigatier après travail pour parcelles ZB (5) - (6) - (7) - (8) - (14) - (15) 2 bouches im gatièr

Messieurs TRAVERSIERS exploitent un élevage de poules pondeuses qui est accessible par un chemin d'exploitation, cadastré ZB42, situé entre les parcelles ZB39-40 et ZB43, qu'ils entretiennent, chemin desservi par le chemin du Taret. Ils possèdent également plusieurs parcelles agricoles le long du futur canal de décharge et d'autres plus enclavées.

Commission d'enquête :

Le chemin du Taret devant devenir canal de décharge, ils souhaitent savoir si l'accès à l'élevage par le chemin d'exploitation sera maintenu ?

CAVRA :

L'accès sera maintenu.

Commission d'enquête :

Leur système d'irrigation passe sur les parcelles ZB15, 14, 8, 7, 6 et 5 dans l'emprise nécessaire au futur canal de décharge. Deux bouches d'alimentation permettent à l'eau d'aller alimenter des parcelles éloignées comme les ZB22 et 23 – La CAVRA va-t-elle financer le déplacement du système d'irrigation, notamment par le chemin d'exploitation cadastré ZB19 et procéder à la remise en service du système ?

CAVRA :

Le déplacement des systèmes d'irrigation est à la charge de l'Agglo. Les travaux seront faits entre octobre et mars afin de ne pas impacter la période d'irrigation. Ils ne sont pas concernés par les calendriers environnementaux étant donné leur situation géographique.

Lors de notre entretien, Messieurs TRAVERSIER m'ont également posé les questions suivantes :

Commission d'enquête :

S'ils souhaitent agrandir leur élevage et créer un bâtiment supplémentaire sur la parcelle contiguë, auront-ils la possibilité de créer un accès pour les camions ?

CAVRA :

Pas de contrainte au niveau des compétences rivières de l'Agglo.

Commission d'enquête :

Comment se fait-il que la largeur du canal de décharge soit 3 fois plus grande que les ouvrages situés sous le pont SNCF ? L'eau va se retrouver dans un espace plus réduit

CAVRA :

La largeur du canal à l'amont du pont SNCF est effectivement de 12 Mètres et celle des 2 cadres (ouvrage d'art) construit sous le remblai SCNF est de 6 m. La capacité de hauteur d'eau du canal de fuite est de 1 mètre alors que celle des ouvrages d'art est de 2 mètres. En tenant compte des conditions d'écoulement, la capacité hydraulique et le bon écoulement seront assurés. Ce choix de dimensionnement des 2 cadres / ouvrages d'art s'est fait en intégrant les risques d'obstruction par des embâcles. Plus les ouvrages sont hauts et moins il y a de risques d'embâcles. A contrario, la multiplication d'ouvrages de 1 mètre de hauteur favorise les risques d'embâcles.

Observation N°L2 : M. Teston

j'ai eu connaissance du tracé lors d'une
réunion publique - ce canal traverse et coupe
mon champ en 2 - j'avais informé !
Il y a 2 semaines, des personnes sont venues pour
piquer le tracé : mon épouse leur a demandé
de repartir - en effet, comment peut-on se
permettre de rentrer chez les gens sans les
avertir et sans aucune compensation d'in-
terdiction.

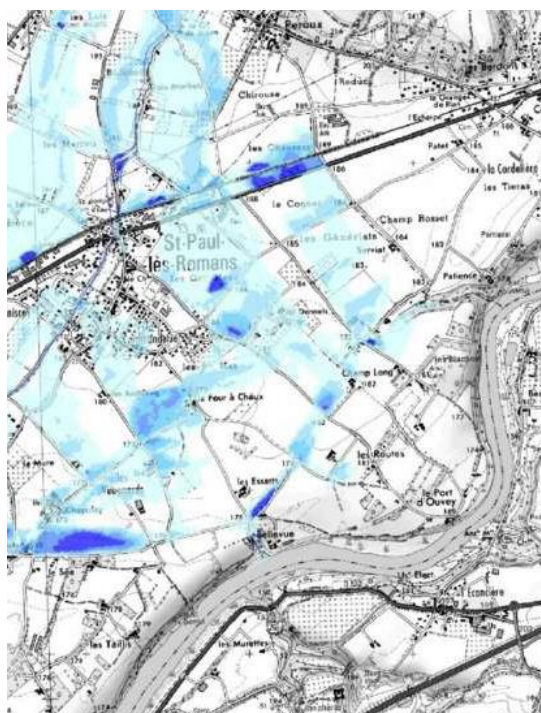
ce canal a été élaboré de façon à se poser de
questions : zone inondable définie alors qu'il est
impossible d'être inondé à beaucoup d'endroits
qu'il sera le dédommagement pour les personnes
concernées : perte de revenu forcé, paysages
etc...
Marc Teston 180 ch. de putierne 26750
St Paul Le Romans

Commission d'enquête

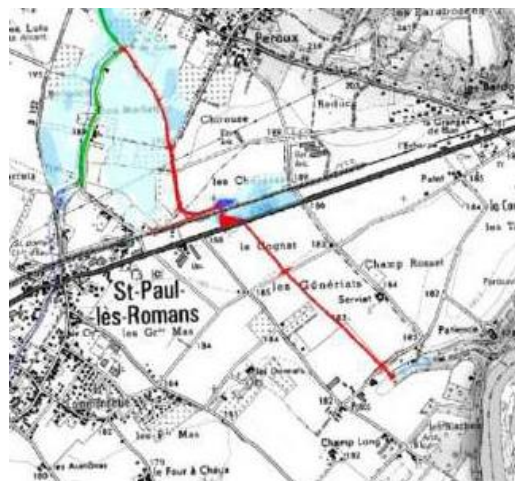
Les réunions publiques servent à informer le public des projets en cours ou à venir, ce qui fut le cas pour le projet de restauration de la Joyeuse. La réunion publique de 2017 a bien rempli son rôle, puisque Monsieur TESTON, comme il l'indique d'ailleurs, « a été informé de tout lors d'une réunion publique ».

En ce qui concerne les secteurs d'inondation, comme le montrent les cartes ci-après, les zones inondées sont nombreuses lors de la crue centennale. Après projet, suite à la

réalisation de canal de dérivation, les zones inondées entre la route départementale de Saint Paul les Romans et l'Isère ont totalement disparu.



Zones inondables
Crue centennale
Avant aménagement



Zones inondables
Crue centennale
Après aménagement

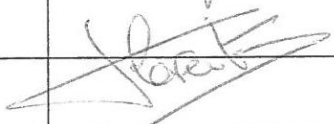
Commission d'enquête : En ce qui concerne les autorisations de pénétrer sur les terrains concernés – Ont-elles été demandées et délivrées ? Les propriétaires ont-ils reçu notification ? (Idem courrier N°C6, La Commanderie)

CAVRA :

Le piquetage a fait l'objet d'une demande formalisée dans un courrier (cf ANNEXE 2). Par ailleurs, M et Mme TESTON ont été rencontrés à plusieurs reprises.

Observation N°L3 : M. Florentin (extrait)

desastre. En cas de crue centennale l'année des travaux, les arbres plantés vont t-ils tenir ??



Commission d'enquête :

En cas de crue centennale l'année des travaux, les arbres plantés vont-ils tenir ?

CAVRA :

Les arbres seront protégés par des toiles coco. Ils restent cependant fragiles les 2 premières années le temps du développement racinaire. En cas de dégâts post crue, ils seront remplacés.

Courrier N°3 : GFA La Commanderie

Commission d'enquête :

Ce courrier reprend les observations du courrier déposé le 17 mai en mairie de Chatillon. Se reporter aux réponses déjà formulées ci-dessus.

Observation nouvelle : quelle est l'utilité de l'emprise de la parcelle ZB 35 qui n'est ni riveraine de la Joyeuse ni du canal ?

CE : Même question pour les emprises dans les parcelles ZA147 et ZA 148.

CAVRA :

L'emprise sur les parcelles WB 35-ZA 147-148 est destinée à accueillir un fossé de ressuyage des débordements résiduels de la Joyeuse et des eaux de ruissellement.

Commission d'enquête :

Procédure d'ECIR : manque d'information et de réunion,

Informations données par la CAVRA :

Le 5 juillet 2016 à Châtillon St Jean : Objet : prochaines étapes de gestion de l'aspect foncier, présentation de l'ECIR. 54 personnes présentes.

Information affichée sur panneaux sur 10 sites.

Article post réunion du Dauphiné du 7 juillet 2016.

CAVRA :

L'agglomération a mis en place la participation du public selon tous les détails présentés en ANNEXE 6.

Observation orale de Monsieur RIVOIRE (m'a également remis le courrier n°1)– Secrétaire de l'association « la Joyeuse » et gérant du Groupement Foncier Agricole de la Commanderie dont le siège est à Saint Paul les Romans. Monsieur RIVOIRE est propriétaire de terres situées en partie sur SAINT LATTIER et en partie à SAINT PAUL LES ROMANS. La parcelle située à SAINT LATTIER a été achetée il y a 18 ans à la SAFER et remise à l'ECIR. Sur sa parcelle située à COMBE PATIENCE il a planté des arbres il y a une dizaine d'années sous plan de gestion PSG (plans sylvicole de gestion) sous contrôle du CRPF.

M. RIVOIRE a aussi noté ses observations sur la Combe de Patience dans son courrier remis à Chatillon, courrier N°C6.

Il souhaite savoir si cette parcelle soumise au plan sylvicole de gestion est concernée par un défrichement

Quelle est la réponse ?
Manque les coordonnées cadastrales ??

CAVRA :

Le GFA La commanderie est concerné uniquement, en tant que propriétaire sur la parcelle WC 88 pour une surface de 547 m2. Les défrichements sur cette parcelle se feront uniquement sur l'emprise des travaux.

Commission d'enquête :

Dans le secteur de COMBE PATIENCE une fosse de dissipation doit être réalisée, comment se fait-il qu'il n'y ait qu'une servitude d'utilité publique dessus cette fosse ?

Quelle est la réponse ?

CAVRA :

Cette fosse de dissipation est un ouvrage hydraulique qui sera entretenu par l'Agglo. La servitude d'utilité publique s'appliquera sur les terrains situés à l'aval de cet ouvrage.

Observation orale Monsieur et Madame COTTE, (qui m'ont également remis le courrier n°2) accompagnés de Monsieur BLACHON

Le couple possède plusieurs parcelles, dont deux cadastrées D696 et D698 (planche 1 de l'Etat parcellaire) qui sont boisées et que la CAVRA classe en zone humide. D'après monsieur et madame COTTE, lors de travaux effectués par la CAVRA il y a quelques années (suppression de seuils) le lit de rivière a baissé et les terrains ne sont plus « humides » à leurs yeux. Ils ne comprennent donc pas pourquoi la CAVRA les classe maintenant en zone humide.

De plus, sur la parcelle D698, le couple possède un point d'eau qui avait été creusé il y a plusieurs décennies par un de leurs ancêtres.

Les parcelles sont boisées et le bois sert de bois de chauffage au couple – Pourront-ils toujours se servir du bois pour chauffer ? Pourront-ils avoir un droit de passage sur ce terrain qui appartiendra à la CAVRA pour venir couper leur bois ?

Quelles réponses ?

CAVRA :

Ces terrains sont classés « zones humides » par l'inventaire départemental mis à jour en 2014 (étude GERECO pour le compte de l'Agglo). Cette zone humide appelée GROUBAT a régressé de moitié, il y a 15 ans, suite à la modification en parcelles agricoles.

A l'occasion de ventes amiables, il est envisageable de prévoir des servitudes de passage. S'agissant de l'exploitation du bois, elle est là encore envisageable dans le cadre d'accord amiable à l'occasion de ventes et ceci le long des cours d'eau en accord avec le plan pluriannuel d'entretien et en concertation avec le technicien de rivières.

Commission d'enquête :

Quel devenir pour la source qui leur permet d'arroser potager, verger, jardin et donner à boire aux chevaux parqués sur une autre parcelle leur appartenant ?
Quelle réponse ?

CAVRA :

Si la source est située au niveau des emprises prévues en acquisition, il est possible, dans le cadre d'une vente amiable, de prévoir des servitudes d'accès. L'Agglo y est favorable.

Observation orale Messieurs GERMAIN Père et Fils

Ces personnes possèdent une ferme à Montmiral, il s'agit d'un ancien moulin en bordure de la Joyeuse.

Inquiétude : ils expliquent que la digue protège leurs champs, or avec l'arasement de cette digue ils sont inquiets en cas de crue. Quant à leur ferme celle-ci est inondée par le Saladot (planche 1 parcelles R159 et suivants) – dénivellé d'une dizaine de mètres entre la ferme et la route de Parnans

La propriété agricole est entièrement drainée (les drains vont de la route à la rivière – parcelles R342 à R144) – suite à l'emprise prévue pour le projet, ils souhaitent savoir s'ils vont garder l'usufruit des drains – en cas de travaux à effectuer sur un drain au niveau de la Joyeuse ou même pour l'entretien, comment cela va-t-il se passer ?

CAVRA :

Dans le cadre de ventes amiables, l'Agglo est favorable pour instituer des servitudes permettant de régler des questions d'accès, d'entretien etc...

Messieurs GERMAIN ont été rencontrés à de nombreuses reprises pour évoquer tous ces sujets : entretien avec M. Stéphanou du cabinet AERE du 11 avril 2014 avec compte-rendu d'entretien / rencontre du 19 juin 2014 avec relevés de décision / courrier de Valence Romans Sud Rhône-Alpes du 19/09/2014 en réponse au courrier de M. Germain du 07/07/2014.

Ils ont un droit de pompage au niveau de la parcelle cadastrée R361. Que va devenir ce droit, celui-ci étant pris dans l'emprise publique ?

CAVRA :

Idem ci-dessus

La source qui sort sous leur maison se jette dans la Joyeuse – Lors des travaux que va devenir la source ?

CAVRA :

La source ne sera pas impactée par les travaux (hors périmètre).

4 – Monsieur JAY – habitant Saint Paul Les Romans Voir les réponses au courrire remis à St Paul

Monsieur JAY, qui fait partie d'une association de défense du patrimoine et de l'environnement « ASPIE » est venu avec de nombreux documents. Il m'explique qu'il a les preuves des droits d'eau concernant les différents seuils.

Que l'ouvrage réalisé sous le pont SNCF a, semble-t-il été réalisé par la CAVRA et rétrocédé à la SNCF, sans permis de construire.

Pas de commentaire de la commission,
Merci de confirmer.

CAVRA :

Les ouvrages d'art ne sont pas soumis à une procédure de permis de construire.

M. Jay explique que parmi les zones humides, les marais de l'Aygala sont protégés. S'ils sont asséchés la source située au petit Châtillon, alimentée par les marais de l'Aygala, et qui alimente une cinquantaine de personnes, va être tarie.

Commission d'enquête :

Les marais de l'Aygala inscrits à l'inventaire des « zones humides » vont-ils être impactés ?

CAVRA :

Aucune intervention n'est prévue dans les marais de l'Aygala. C'est hors périmètre du projet.

Il semblerait qu'il existe deux forages protégés par la digue des Guilhomonts, forages appartenant au SIEH, qui pourraient être pollués lors de la vidange des casiers.

Question : les forages peuvent-ils être impactés par la vidange des casiers ?

CAVRA :

Tous les éléments relatifs à ces forages sont détaillés dans l'étude d'impact (pièce 3 – page 154 et suivantes).

M. Jay souhaite savoir pourquoi la CAVRA a réalisé des passes à poissons sur différents seuils situés à Chabeuil (canal du moulin), Saint Donat (canal Chabran), Romans (la Martinette) et qu'elle ne souhaite pas en réaliser au BIA.

CAVRA :

Les passes à poissons sont installées lorsque les solutions d'effacement ne sont pas possibles (impossibilités techniques, droits d'eau reconnus, usages actifs et reconnus de l'eau avec activité économique notamment (moulin, hydroélectricité, pisciculture...).

Les solutions d'effacement sont privilégiées par les professionnels des milieux aquatiques (Fédération des pêcheurs, Agence de l'Eau, AFB...) car elles permettent la plus grande

efficience vis-à-vis de la continuité écologique. L'effacement des seuils est la meilleure réponse à la défragmentation des cours d'eau.

De nombreuses passes à poisson sont réalisées mais leur fonctionnalité n'est pas forcément effective (nombreux retours d'expériences d'autres bassins versants) :

- problème de débits : insuffisant ou trop,
- colmatage sédiments et branches avec possible obstruction de l'écoulement des eaux,
- passe fonctionnelle seulement pour quelques espèces,
- difficulté d'entretien et coût élevé,
- dangerosité de l'ouvrage pour le personnel d'entretien et les curieux.

Pour information, les ouvrages de Chabeuil et Saint Donat ont été réalisés respectivement par le Syndicat d'Aménagement de la Véore et par le Syndicat d'aménagement du bassin de l'Herbasse. Aucune passe à poisson n'a été réalisée sur la Martinette.

De nombreuses personnes nous disent que le projet va « faire passer la largeur de la Joyeuse de 3 m à 10 m. »

CAVRA : Est-ce dans le projet ?

Il convient de préciser de quelle largeur on parle.

CAVRA :

La largeur du lit actif (le fond du lit mineur) va rester identique à celui que l'on a aujourd'hui afin de favoriser la vie aquatique et d'éviter le réchauffement des eaux. La largeur entre les hauts de berges va effectivement être modifiée sur les tronçons qui vont faire l'objet d'une restauration physique afin de favoriser la mobilité latérale et de redonner de la capacité hydraulique au cours d'eau.

Une compréhension est facilitée par les illustrations des aménagements avant et après (cf documents graphiques par secteurs - boîte 2/3).

Courrier n°1 – GFA DE LA COMMANDERIE (représenté par Monsieur RIVOIRE

M. Rivoire l'utilité de l'emprise de la parcelle ZB 35 qui n'est ni riveraine de la Joyeuse ni du canal :

Commission d'enquête : s'agit-il d'un fossé de drainage ?

CAVRA :

Il s'agit effectivement du fossé de ressuyage.

REGISTRE DE SAINT-PAUL

Il y a 25 observations, 15 courriers.

Vous trouverez ci-après les observations dont nous sollicitons vos avis et commentaires techniques :

Observation N°12 Mme Jussa

12	M ^{me} JUSSA Françoise	suite à ma lettre remis à l'enquêteur le 30 mai
		ce jour, je demande que l'agglomération confirme notre convention avec M. DUCLOUX le 24 mai. En plus notre terrain cadastré W72 est clos et comprend un cabanon/abai à Moulvaux.
		Entre autre, je vous signale que dans le village de St-Paul il y a plusieurs lavoirs qui faudrait leur compte et leur être remettre en état.
		Depuis dix ans que le projet est posé, seulement en avril 2018 vous sommes avisés.

La commission prend acte.

Madame JUSSA a demandé à Mr DUCLOUX de venir sur site, ce qui a été fait le 24 mai 2018.

Elle nous signale la présence de lavoirs en bord de rivière, dont il n'y a pas mention dans l'étude.

Peut-on avoir un compte rendu de cet entretien afin de rassurer Madame JUSSA

L'existence de ces lavoirs est-il réel, et si oui leur devenir ?

CAVRA :

La question des lavoirs est hors périmètre du projet.

Lors de la rencontre du 24 mai 2018, il a été dit à Mme JUSSA :

- Qu'aucun travaux n'était prévu sur sa parcelle,
- Que l'emprise de la servitude de sur-inondation était cartographiée dans les dossiers d'enquête accessibles en mairie,
- Que en cas de dégâts agricoles ou autre sur sa parcelle, un protocole d'indemnisation était prévu (cf dossier d'enquête publique).

OBSERVATIONS ECRITES :

Sur les 18 personnes qui se sont présentées seules 2 ont laissé une observation. Il ressort principalement que la majorité des gens estime qu'il y a eu un manque d'information sur le dossier, surtout les propriétaires concernés par le parcellaire. En effet Monsieur et Madame GAMON, Monsieur Jean-François MOUFLIER, Monsieur André LAFLONT (qui représente une dizaine de personnes), Monsieur PAYEN (ancien maire), Monsieur TERRASSE, Madame JUSSA, Monsieur POUZIN avaient tous des questions sur le parcellaire auquel le commissaire a pu répondre en partie.

CAVRA : Avez-vous un bilan de la concertation préalable qui a été effectuée :

CAVRA :

Le bilan de la concertation est détaillé en ANNEXE 6.
Messieurs PAYEN et BARTHELEMY ont été rencontrés en personne lors du montage du projet.

Courrier N° P2 de M. Carbonell

St Paul des Romans
no 2

A Saint Paul les Romans le 21 mai 2018

de: Carbonell Denis
310 rue du puits
26 750 Saint Paul les Romans
Tel 0673639376

Requête concernant l'avis d'enquête parcellaire d'expropriation.

A Monsieur le président de la commission d'enquête

Parcelle concernée: WK 83

Cet avis porte sur une expropriation de 825 m² : ce qui représente presque 1/3 de la surface totale de notre propriété (qui compte 2760 m²)

Une telle amputation n'est pas acceptable :

Quel que soit les travaux envisagés rien ne justifie de prendre plus de 15 mètres de part et d'autre de la rivière sachant que celle-ci se situe à 10,5 mètres en contrebas, dans une gorge qui n'excède guère 30 mètres de large.
Pourquoi alors venir prendre sur la partie haute de la propriété obligeant à déplacer les installations qui s'y trouvent (serre/ jardin)

Cette surface est la plus boisée avec accès sur la rivière ce qui représente un atout majeur pour l'ensemble de la propriété.

Nous priver d'une telle surface représente une perte financière importante en cas de revente, et imaginer que les indemnités d'expropriation puissent compenser me semble totalement illusoire! (on parle de 3500 euros à l'hectare pour surface boisée : je vous laisse imaginer quel montant peu représenter 825 m²!)

Quel devenir pour cette partie de rivière: les diverses réalisations de ces 15 années passées (chemin /vélo voie verte/entretien) nous ont amenées que nuisances sonores et pollution (déchets et autres)

Le but est de laisser cette zone naturelle, alors pourquoi dépenser l'argent des contribuables pour tant de surface sachant que tout peut se négocier

En conclusion, nous refusons une telle amputation non justifiée :

Plutôt qu'une vente nous préférons la création d'une servitude d'intervention ou de passage. La zone n'est concernée que pour des crues millénaires
Ceci donnera satisfaction aux 2 parties

Métenant à votre disposition pour une discussion plus approfondie, en espérant que vous comprenez le désarroi que provoque une telle situation qui ne se justifie guère

Cordialement

CARBONELL Denis
le 21 mai 2018



Commission d'enquête :

Il ne s'agit pas de créer chemin / voie verte mais de permettre à la CAVRA d'avoir un accès libre aux berges afin d'en assurer l'entretien.

Concernant la parcelle WK83 quelle est son emprise réelle et quid des installations se situant sur la partie haute ?

Une servitude de passage est-elle envisageable ?

CAVRA :

L'emprise parcellaire sur la parcelle WK 83 est de 835 m². Il s'agit d'un terrain attenant à une maison d'habitation que l'on peut qualifier de terrain d'agrément. Dans ce cas, l'Agglo est prête à réduire l'emprise parcellaire et à proposer une simple servitude amiable adossée à un cahier des charges (cf ANNEXE 7).



St Paul les Romans n°3

St-Paul-les-Romans, le 29 mai 2018

siège social : Mairie
rue du Colombier

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

L'ASPPE (Association de Protection du Patrimoine et de l'environnement) très sensibilisée par le projet surdimensionné d'aménagement et de restauration physique de la rivière contre les crues, projet prévu et même déjà en cours d'exécution, ne peut que s'insurger devant une telle situation.

En effet, comment pouvez-vous valider le fait de défricher à outrance (1500 arbres au total) dont 305 sur St Paul, avec toutes les conséquences qui en découlent : lessivage des berges, réchauffement des eaux, destruction des seuils alors que ces-mêmes seuils apportent l'oxygène dans la rivière. (Les directives européennes visent à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, l'état des zones aquatiques (humides).

Par ailleurs les nouvelles études hydrauliques devraient être basées sur des données fiables, alors qu'il existe un écart de 27 % entre les études de GEO + et HYDRETTUDES | ... Peut-on s'appuyer sur des chiffres aussi aléatoires ?

D'autre part même dans le rapport d'enquête lui-même, on peut lire : « Il n'est cependant pas totalement démontré que les impacts des aménagements sur la faune et la flore au droit des zones humides seront totalement compensés par la mise en place des plans de gestion par le pétitionnaire » p.1 8/8.

Enfin la destruction des seuils, en particulier celui de St Paul avec tout son passé qui s'y rattache (origine XII^e siècle), doit bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques car une procédure est en cours.

Ces décisions qui n'ont l'air de tenir aucun compte des oppositions très souvent exprimées, mettent à mal toute une population très attachée à son passé, à son paysage, ce serait vraiment regrettable de ne pas y réfléchir en étant ouvert à toutes interrogations avec des réponses, non pas de façade, mais réelles et sensées.

Nous tenons à votre disposition des remarques plus détaillées qu'il serait trop long d'ajouter à ce courrier.

Souhaitant que vous serez sensible à notre démarche, nous vous adressons, Monsieur l'Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pour l'ASPPE : M.-C. BUSSEUIL

Commission d'enquête :

Effectivement l'étude prévoit un dessouchage d'environ 1500 arbres mais prévoit la replantation (pièce 3 étude d'impact page 25) à la fin des travaux de 7750 boutures de saules et de 3250 plants d'arbustes d'essence forestières locales, et estime que les arbres replantés mettront une dizaine d'années avant de retrouver entièrement leurs fonctions écologiques.

Le porteur du projet a apporté des précisions dans la pièce 0 réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur la gestion des zones humides.

Différence citée entre deux études GEO+ et HYDRETTUDES

CAVRA :

Voir réponse plus bas réponse de la CAVRA sur question « dossier de M. Jay ».

Commission d'enquête :

Ce courrier, rejoint d'autre sur l'intérêt que représente le seuil du Bia pour certains habitants de St Paul les romans :

Concernant le transit des sédiments : voir l'étude d'impact, pièce N°3 mentionne dans son paragraphe 4.2 à la page 160 :

« Les aménagements sur les seuils auront pour effet de rétablir la continuité écologique au droit de ces seuils. Les impacts sur l'hydromorphologie de la Joyeuse sur ces tronçons seront essentiellement positifs. On note ainsi la restauration :

- du transit des sédiments, permettant ainsi l'équilibre sédimentaire de la Joyeuse et la limitation des risques d'envasement en amont des seuils ;
- de l'écoulement naturel, avec la réduction des effets de réchauffement et donc potentiellement du phénomène d'eutrophisation.

En redonnant à la Joyeuse sa dynamique fluviale naturelle, ces suppressions de seuils participent à la restauration du potentiel écologique de la Joyeuse par l'amélioration de l'habitabilité du cours d'eau et la libre circulation des espèces piscicoles ».

De plus l'autorité environnementale le confirme page 6 de la pièce 1 :

« la suppression des seuils devrait permettre le rétablissement de la continuité écologique (équilibre sédimentaire, dynamique fluviale naturelle et libre circulation des poissons), la restauration du transit des sédiments avec une limitation des risques d'envasement en amont des seuils et une limitation des risques d'eutrophisation grâce à la réduction d'échauffement dus aux retenues »
et répond ainsi à Mr RODILLON qui dit que « l'étude ne parle pas du réchauffement ».

CAVRA pour les autres demandes :

L'effacement des seuils constitue également la solution la plus efficiente en matière de libre circulation des espèces piscicoles. Les courriers de l'AAPMA Gaule Romane et Péageoise et de la Fédération Départementale de la Pêche appuient également ces choix (cf ANNEXE 8).

Par ailleurs, s'agissant spécifiquement de l'effacement du seuil du Bia, les études hydrauliques démontrent le rôle positif du scénario d'effacement en matière de diminution des risques d'inondation (Cf ANNEXE 4).

Dossier de M. JAY

Dossier remis à la permanence par Monsieur JAY, présent à toutes les permanences de l'enquête, dossier conséquent avec courrier explicatif et 7 annexes ;

Commission d'enquête :

Monsieur JAY semble remettre en cause le périmètre des zones inondables tel qu'il est défini dans l'étude. Il est indiqué dans le dossier d'enquête à plusieurs endroits que le projet a pour objectif de « limiter les débordements dans les centre bourg de St Paul les Romans, Chatillon St Jean mais aussi la zone industrielle de Romans sur Isère » (annexe 2 page 12) et protéger 85 entreprises en zone inondable.

Les cartes des zones inondables, état initial et état projet montrent distinctement les périmètres protégés et la zone industrielle de Romans sur Isère.

La mise en balance des deux études, celle de Géoplus de 2007 (qui ne figure pas dans le dossier d'enquête) et celle de l'étude d'Hydrétudes de 2014 est reprise par plusieurs personnes

Peut-on avoir un point sur cette affirmation ?

CAVRA :

Les modélisations effectuées par Hydrétudes en 2013 démontrent en effet des différences importantes en matière de cartographie des aléas vis-à-vis des connaissances établies par GEOPLUS en 1998. Ces écarts s'expliquent notamment par les éléments suivants :

- 1 - Entre 1998 et 2013, Hydrétudes a utilisé 15 ans de données de chroniques supplémentaires (pluviométriques, hydrologie de l'Herbasse / méthode des transferts...),
- 2 - les modélisations hydrauliques bénéficient d'avancées techniques importantes à travers les techniques 2D,
- 3 - la topographie utilisée pour la modélisation est beaucoup plus précise (relevés LIDAR et densité de transects terrestres importants),

Ces nouvelles données de modélisation ont été validées en 2014 par les services préfectoraux et M. le Préfet de la Drôme a réalisé un porté à connaissance auprès des communes concernées.

Commission d'enquête :

Concernant les droits fondés en titre des seuils, la réponse dans l'enquête est très claire : voir réponse commissaire enquêteur au courrier N° 3 DE L'ASPPE

Utilité du canal de décharge :

voir page 15 pièce 6 dossier enquête parcellaire

et réponse commissaire enquêteur (ci-dessus) paragraphe 1 – observations écrites – P6

L'annexe 7 fait référence à une période de rentabilité de 40 ans au lieu de 4 ans selon le graphique figure 4 de la page 24 de la pièce 5.

Commission d'enquête :

Cet argument est repris par M. le Maire de Saint-Paul dans son courrier du 24 avril 2018, par M. Jay dans le registre de Chatillon (page 2), par encore M. Jay dans son courrier remis à St Paul, puis verbalement par l'association « La Joyeuse » le 4 juin, en réunion à Chatillon.

Une lecture attentive de la légende du schéma permet de comprendre que ce schéma illustre les dommages futurs, après aménagements : le texte de la légende est : « Dommages futurs ... en fonction de la fréquence de crue », il se lit : 14 M€ de dommages en Q1000 après aménagement (le futur), et (quasiment) 0M€ en Q100.

Ce schéma n'est pas celui expliquant la période de retour de 4 ans.

Le schéma montrant les dommages évités est le schéma N°26 de la page 44 de l'annexe Analyse de coûts : « Dommages évités ... en fonction de la fréquence de crue » qui se lit : 33 M€ de dommages évités en Q1000, et 25 M€ de dommages évités en Q100 :

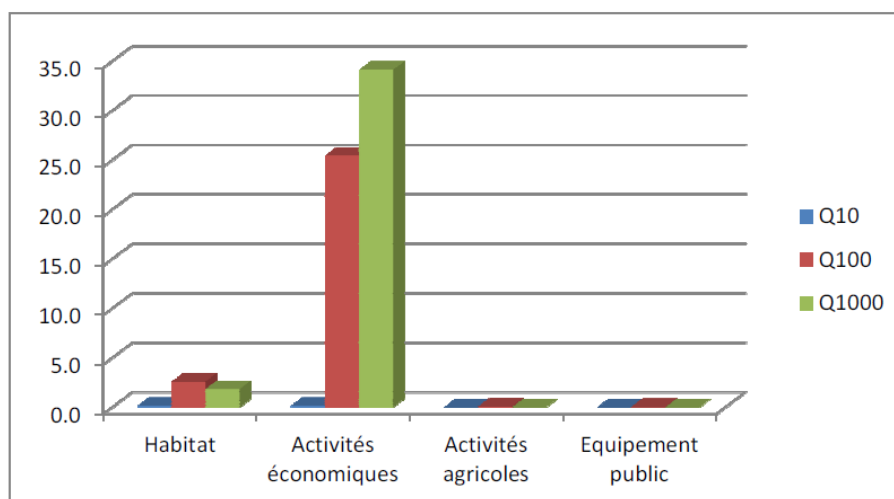


Figure 26 : Dommages évités par type d'enjeux en fonction de la fréquence de crue (en millions d'€)

Il faut se reporter à la page 47 de l'annexe 2 rapport d'étude coûts bénéfiques qui démontre que la rentabilité est assurée au bout de 4 ans, il est à mon avis difficile de contester aussi largement (40 ans au lieu de 4 ans) un tel calcul.

En annexe 6 monsieur JAY indique que l'association ASPPE a sollicité la DRAC pour bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques. La DRAC doit se prononcer sur l'opportunité de poursuivre cette procédure (courrier du 18 septembre 2017)

Commission d'enquête :

Sans préjuger de l'opportunité qui sera donnée à cette demande, en cas de réponse positive, quelle incidence sur le projet ?

CAVRA :

L'Agglo a proposé un scénario 3 (cf détails dans l'étude d'impact Page 209 – pièce 3) qui prévoyait de conserver et mettre en valeur les vestiges du seuil de St Paul en pierre de tuf ainsi que le système de vannage qui alimente le canal du Bia. La commune a refusé ce scénario.

L'association ASPPE a sollicité la DRAC pour bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques. Si cette démarche était portée par la commune avec un réel projet de mise en valeur du patrimoine intégré dans un projet des habitants et du conseil municipal, alors l'Agglo pourrait reconsidérer le scénario 3 et ceci, en cas de reconnaissance officielle de l'administration de ce patrimoine par la DRAC.

La DRAC et l'UDAP ont été consultés en juin 2017 par la préfecture au sujet du Projet Joyeuse. L'UDAP a émis un avis favorable le 5 juillet 2017. La DRAC n'a pas formulé d'avis.

Réponses à apporter aux questions environnementales :

- Risques de pollution des eaux potables en cas de crue
- La source du marais de l'Aygala qui dispose d'un droit de captage
- Quid de la présence des tortues, libellules et agrions de mercure

CAVRA :

- Risques de pollution des eaux potables en cas de crue ?

Les risques de pollution des nappes d'eaux souterraines sont détaillées dans l'étude d'impact (pièce 3 – page 154 et suivantes). Il est en particulier noté « l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Drôme a émis un avis favorable au projet CIC....en lien avec les ressources captées pour l'AEP et gérée par le syndicat des eaux de l'Herbasse. » (Avis hydrogéologue du 5 janvier 2015).

- la source du marais de l'Aygala qui dispose d'un droit de captage ?

La source du marais de l'Aygala est hors périmètre du projet.

- Quid de la présence des tortues, libellules et Agrions de mercure ?

L'étude d'impact (pièce 3) détaille les effets du projet sur l'environnement en phase chantier et sur le long terme. Les travaux sont organisés de façon à respecter les périodes de reproduction des espèces.

Courrier N° P8 du GFA de la joyeuse famille BARTHELEMY

Commission d'enquête :

La commission prend acte de l'accord d'échange.

Sur « le prélèvement de 10 à 20 m à certain endroit alors que l'Agglo est déjà propriétaire de la rive opposée », effectivement la maîtrise foncière est souhaitée de part et d'autre de la rivière par la CAVRA.

Le reste n'amène pas de commentaire supplémentaire.

CAVRA : le projet va-t-il créer zone prolifération du moustique tigre ?

Le développement du moustique tigre ne va pas être plus amplifié par le projet Joyeuse.

Dossier N° P9 remis par la municipalité de Saint Paul les Romans.

La composition de ce dossier est la suivante, il a été remis au porteur de projet

Pièce 1 : Communication commune

Information et de pétition sur le seuil du Bia

La commission prend acte de la position de la commune

Pièce 2 : Courrier de M. le Maire, reprenant les points suivants :

- Retour sur investissement de 4 ans
- Seuil du Bia
- Justification du canal
- Abattage de 1 500 arbres
- Procédure de l'enquête parcellaire

Concernant le paragraphe suivant :

Les conséquences de la surévaluation du risque entraînent des recommandations de travaux bien supérieures à ce qui serait raisonnablement nécessaire. Ces travaux entraînant eux-mêmes des coûts très importants pour la collectivité, et aujourd'hui pour les habitants dans la mesure où le gouvernement n'entend plus les financer.

Il n'est pas de la responsabilité de la commission de minimiser l'aléa. La commission rappelle que le bilan coût/bénéfice de l'opération fait l'objet d'une pièce spécifique, le ratio calculé est de 4 ans.

Pièce 3 : Délibération du Conseil municipal

La commission prend acte de la position de la commune.

Pièce 4 : Documents mairie, liste des docs

Dont acte.

Pièce 5 : Dossier technique Mairie 2

Commission d'enquête :

Ce projet, estimé en juillet 2017 à environ 100 000 € (suivant les variantes) par M. Olivier Richard du cabinet Géoplus, n'est pas dans le périmètre de cette enquête.

La commission n'a aucun avis sur ce sujet.

Quelle est la position de la CAVRA sur le dossier de passe à poissons doublant le seuil du Bia ?

CAVRA :

L'Agglo n'est pas compétente pour analyser les études techniques réalisées par GEOPLUS environnement (Juillet 2017) et Olivier RICHARD (Novembre 2017). Par ailleurs, il est indispensable que ces études fassent l'objet d'un examen et d'une validation par des experts de l'Agence Française de Biodiversité (AFB). A ce jour, nous n'avons pas connaissance de cette expertise.

De plus, nous souhaitons souligner l'élément principal qui se dégage de ces études à travers l'absence étonnante d'analyse hydraulique. Aucune analyse des risques n'a été réalisée et c'est pourquoi cette étude est inexploitable en l'état.

Monsieur Olivier Richard indique page 21 de son rapport de novembre 2017 « Attention, cet aménagement doit tenir compte de l'inondabilité possible de la zone en forte crue (à définir par une étude hydraulique que ce soit avec le scénario 3 ou avec le scénario alternatif).

Ces propos confirment bien que les conclusions de cette étude sont à ce jour partielles et donc inexploitables pour une prise de décision juste et responsable.

Pièce 6 : Dossier technique mairie

Ce carnet d'intention, non daté, n'est pas dans le périmètre de cette enquête.

La commission n'a aucun avis sur ce sujet.

Pièce 7 : Réunions et relations Agglo

La commission n'a pas à commenter les courriers entre les élus de l'Agglomération.

Courrier du Maire de st Paul

En effet celles-ci sont établies sur la méthode « Gradex » qui prennent comme référence le débit de l'Herbasse (une rivière proche de la Joyeuse sur le bassin versant) auquel on applique un coefficient de majoration.

Pouvez-vous expliquer simplement ce qu'est la méthode du GRADEX ?

CAVRA :

Une note explicative sur la méthode du GRADEX appliquée au dossier Joyeuse est jointe en ANNEXE 11.

Les niveaux d'inondations maximum prévus sont de 25cm dans une zone où la pente est de 3%, c'est-à-dire très faible.

Avez-vous une explication ?

CAVRA :

Question pas comprise, pas suffisamment précise...

De même ce seuil contribue à alimenter une zone humide en rive droite de la rivière, et concoure ainsi à la protection de la biodiversité telle que prévue dans le projet.

Est-ce que cette zone humide a été identifiée, que va-t-elle devenir?

CAVRA :

La zone humide dans ce secteur de la Joyeuse se limite à la ripisylve (boisement de bord de cours d'eau). En amont du seuil, les dépôts de sables et limons permettent l'implantation de phragmites et d'un écosystème propre aux zones lenticules (eaux stagnantes).

Le projet prévoit :

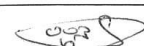
1 – en amont du seuil, la création d'un nouveau lit mineur par retalutage des berges et reconstitution d'une ripisylve. Les conditions d'écoulement deviendront lotiques (eaux courantes) et la biodiversité se développera dans ce nouvel écosystème.

2 – en aval du seuil, aucun impact sur la zone humide constituée par la ripisylve.

La connexion entre le niveau d'eau de la Joyeuse et la ripisylve sera encore plus forte qu'à l'état actuel avec la reprise des berges en pente douce. L'Agglo sera en charge de la surveillance de la bonne régénération de l'écosystème par observation et mesures.

Observation N° 16 de M. Rodillon, aucune demande d'information ou de nouvelle proposition étant exprimée, cette observation est transmise pour information.

SS 9 ✓

N°	Nom et Prénom	Observations
15	Poogin Auch	OK pour pas trouver non au démontage
		ou au montage des ailes 
16	Rodillon Bernard	<p>ni est Paul les Romains - ayant connu la Joyeuse à l'époque des canaux irrigant la commune synthèses des remparts fortifiés par un compresseur. Et le 30 mai avec ASMPF. (voir document Bernard Rodillon 30 mai 2013 et document historique canal et seuil.)</p> <p>Le seuil du canal de St Paul (Bia) représente un véritable patrimoine indéniable - le seuil et le canal existe depuis le 11^{ème} siècle avec les chevaliers de Malt. Il a fait prospérer la commune durant 9 siècles.</p> <p>L'étude a négligé les dimensions réelles de l'ouvrage du seuil et de sa consistance - Elle indique que l'ouvrage est en béton d'une largeur de 7 m. En réalité, il fait 14 m de large et il est réalisé en pierre de Tuf de la zone.</p> <p>L'étude fait abstraction de tout ce patrimoine, malgré les nombreux contacts que nous avons eu avec les responsables : B. Duc, P. Ducloux, B. Garcia, B. Druel</p> <p>La zone amont du seuil n'est pas répertoriée en 2^{ème} niveau alors qu'une roselière est présente.</p> <p>Tout doit être révisé sur 600 m -</p> <p>L'étude répète sans cesse que le transit sédimentaire est perturbé par les seuils. Il en est rien puisque tous les seuils sont arasés par les sédiments à l'amont - dont il y a équilibre et les sédiments transitent normalement.</p> <p>Quand est-il du réchauffement de l'eau avec la destruction d'une grande partie des arbres protégeant la Joyeuse - que va devenir la faune et la flore.</p> <p>Le déficit hydrique annoncé de 40% est très important et engendre des restrictions pénalisantes bien avant l'effet de sécheresse la Joyeuse subiraient des manques d'eau. Nous avons trouvé des échantillons qui indiquaient des problèmes d'eau dans la Joyeuse sur St Paul aux 11^{ème} et 16^{ème} siècles.</p> <p>La carte d'inondation de 1963 est en partie erronée. Il n'y a pas eu d'eau sur le site Leclerc et parc St Paul - Le village de St Paul a été beaucoup</p>

N°	
	(1)
	(2)
	3
	4
	17
	+ 1
	CAF
	CAF
	2 CAF
	CAF
	C En
	de ma
	Borr
	sur c

N°	Nom et Prénom	Observations
		plus impactés à cause des embacles sur les ponts entre autres.
①		Le seuil doit être conservé et une passerelle à poissons construite pour assurer le passage des poissons.
②		si la destruction est maintenue ce seuil de valeur archéologique doit être démonté pierre par pierre et reconstitué sur un terrain à définir par la mairie.
		Voir le budget et l'ampleur des travaux.
3		le projet doit être analysé par un cabinet indépendant.
4		Y compris le débit centennial puisqu'il représente + de 60% de celui de l'herbasse ramené au km ² .
		Le 6 Juin 2019. <i>Pool Bernard</i>

M. Friol

Indemnisation des emprises.
 Quel sera le prix du m² des terres céréalières et des moyeraies?
Ho... *Friol*

Pouvez-vous préciser les étapes de la phase judiciaire de transfert de propriété et d'indemnisation ?

CAVRA :

Nous envisageons les transferts de propriété de plusieurs manières :

1 – Amiable : l'intérêt est de pouvoir ajuster les emprises au plus près de nos besoins et parfaitement adapté à la configuration des terrains et des plantations existantes. Les surfaces acquises ne dépasseront jamais les surfaces théoriques détaillées dans l'enquête parcellaire.

Pour les surfaces importantes, l'ECIR va permettre de mobiliser les stocks SAFER et de l'Agglo afin de proposer des solutions d'échanges.

Pour les petites parcellaires, l'ECIR permet également de céder les petites parcelles représentant moins de 1500 euros pour les terres labourables et 7000 euros pour les parcelles boisées.

Des accords avec la DDFIP et la SAFER sont en phase de finalisation afin de définir :

- Les montants d'éviction pour les parcelles plantées de noyer,
- La valeur vénale des terres nues.

Par ailleurs, l'Agglo a voté en conseil communautaire du 27 juin 2018 la mise en place d'une prime pour libération anticipée des emprises (Cf ANNEXE 10). Cette prime s'appliquera pour toute cession amiable signée entre le 1^{ier} septembre et le 31 décembre 2018.

2 – Voie judiciaire :

Pour les propriétaires opposés à la vente amiable au 31 décembre 2018, l'Agglo se préparera à solliciter l'arrêté de cessibilité en vue d'engager la phase judiciaire.

Bien entendu, cette voie étant déclenchée qu'en ultime recours.

Les préparations des travaux pourront s'engager cependant via une procédure d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées au titre de la future DUP et de la loi du 29 décembre 1892 (relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

M. Beguin :

M. BEGUIN Jean-Michel
17, Avenue du St Paul Davand
26600 TAIN L'HERITAGE

le 09 juin 2018

no 21

12 JUIN 2018



À l'attention de
Messieurs le Président de Valère Romans Agglo
Messieurs le Président de la Commission d'Enquête

Objet : projet d'aménagement de la Joyeuse

Messieurs le Président,

Je fais suite à votre courrier du 17 avril en référence
BD/PS/CH/AD/SF D354648-2018 concernant l'emprise du
projet de la Joyeuse sur le terrain du lieu-dit "le champ
des Chevreaux" n° parcelle 212 - 2A n° cad. 216.

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un fermage
exploité par l'EARL CEDINOIX 3, route de l'Ecaillère à
Hostun et gérée par M. ABISSET Bruno et Luise.

Dans le cadre de l'aménagement de la Joyeuse,
l'emprise de 2349 m² évoquée dans le courrier et
concernant une bande d'environ 4 m sur toute la longueur
du terrain est possible.

Néanmoins, il est nécessaire de réaliser un aménagement
avec le terrain voisin afin de conserver une surface
cultivable suffisante. Cette emprise de 2349 m² est
donc le maximum possible.

Veuillez agréer, Messieurs le Président, mes plus
sincères salutations.

Quelle est votre proposition d'aménagement ?

CAVRA :

Nous prenons note de cette observation. S'agissant de la proposition d'échange évoquée par M BEGUIN, nous la communiquons auprès du géomètre chargé de l'ECIR afin qu'il puisse étudier les solutions d'échange.

Monsieur RODILLON Page 9 du registre

Quand est-il du réchauffement de l'eau avec la destruction d'une grande partie des arbres protégeant la Sogent, que va devenir la faune et la flore.

Madame BLACHON Monique Page 20 du registre

L'abattage d'arbres centenaires pour certains remarquables, participe de manière importante au réchauffement et à l'évaporation de la rivière.

Commission d'enquête : ces travaux vont-ils avoir des conséquences sur la température de l'eau de la rivière.

CAVRA :

L'étude d'impact identifie les incidences du projet et en particulier durant la phase de travaux. Le développement de la végétation en bordure de cours d'eau est rapide et nous estimons qu'en 3-4 ans, le cordon rivulaire se sera suffisamment développé pour offrir à nouveau une température des eaux conforme à l'environnement local.

Commission d'enquête

Il souhaite savoir si l'emprise est calculée à partir du milieu de la rivière ?

Il évoque également (comme d'autres personnes lors de la permanence) le fait que l'emprise prévue arrive très près de noyers rendant leur exploitation difficile (impossibilité de faire le tour avec un engin agricole), la possibilité d'exploiter sera-t-elle possible ?

CAVRA :

L'emprise est calculée sur la base des plans cadastraux et non pas en fonction d'une situation topographique réelle. Il s'agit d'une emprise parcellaire cadastrale.

S'agissant de l'exploitation des noyers, les bandes enherbées acquises par l'Agglo pourront être circulées par les engins agricoles. Cet usage sera inscrit dans des servitudes amiables notariées. (cf ANNEXE 7).

Madame BLACHON Monique Page21

PS ⇒ Une zone humide (roseaie)
n'a pas été répertoriée en amont
du seuil. (voir protection des
zones humides)

Commission d'enquête :

Cette remarque est soulevée par un certain nombre d'opposants au projet, quand est-il exactement de cette zone ?

CAVRA :

Dans le secteur du seuil du Bia, le développement des roseaux constatés montre bien que les seuils ralentissent le courant et engendrent la stagnation des eaux d'où le développement des roseaux.

Au niveau du seuil du Bia, il y a la zone humide qui est en fait la ripisylve nommée « ripisylve Joyeuse aval ». Dans l'addendum p10 la cartographie de la zone humide (ripisylve) impactée est décrite.

Dans le cadre des travaux, cette ripisylve sera reconstituée.

Un suivi environnemental sur les secteurs restaurés sera effectué pendant les travaux et post-travaux.

Dans le cadre des Travaux sur la Joyeuse j'émet des réserves quant à la capacité du pont Arnaud à Chatillon. En effet, vous prévoyez de refaire le Pont Peroux et de l'élargir à 14m avec en plus 3 passages de 2m alors que le pont de chez Arnaud en amont ne fait que 5,5m. Expliquez moi comment faire passer la même quantité sous ce pont ! D'autre

Commission d'enquête : Merci de répondre à cette question.

CAVRA

La réponse a été formulée précédemment cf observations de M. Barthélemy Jacques.

Courrier N°12 de Monsieur GERMAIN Frédéric

GERMAIN Frédéric
4285, route de Parnans
26750 Montmiral



Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire riverain de la rivière joyeus sur la commune de Montmiral le risque d'achat des berges sur plus de 800 mètres, ce qui correspond à une perte de presque 10% de mon exploitation.

1) Mon pompage se trouve dans la zone d'acquisition. Comment fait-on ?

Un technicien de la chambre d'agriculture me certifie que sans irrigation je ne peux plus produire de poires williams.

2) Tous les drains de l'exploitation se jettent à la joyeuse. Comment fait-on pour l'entretien et la pérennité de ces ouvrages ?

3) Suppression de la digue qui protège la ferme, sachant que cet ouvrage nous a protégé à chaque crues dont la dernière classée centennale

4) Que dire du désouchage de plusieurs dizaines d'arbres alors que ce sont les protecteurs de nos berges et de notre belle joyeuse ?

En conclusion, vous comprenez bien que je suis opposé à ce projet, vous remerciant de m'avoir lu, recevez mes salutations distinguées.

Montmiral, 30 mai 2018

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Germain".

Merci de répondre aux questions 1-2 et 3

CAVRA ;

Réponse 1 :

Une servitude amiable notariée sera proposée afin de maintenir l'accès aux pompages autorisés.

Réponse 2 :

L'Agglo sera responsable du libre écoulement des eaux à la sortie des drains et de leur non dégradation au droit de ses emprises. Les propriétaires des drains bénéficieront d'une servitude d'accès aux drains qui sera notariée. L'entretien du drain reste à la charge de son propriétaire.

Réponse 3 :

La capacité hydraulique du cours sera maintenue. L'aléa d'inondation au droit de la propriété GERMAIN ne sera pas aggravé. Cependant, la situation sera améliorée car les risques de rupture de digue et d'effet « vague de submersion » seront supprimés.

Courrier N° 13 de Mme et Mr Bernard CARAT et Mme Sylvie LUNEL

et Mme Sylvie LUNEL
325 rue du Soleil
26750 ST PAUL LES ROMANS
Tél : 06 75 05 44 75 (S.LUNEL)
sylvie.lunel@wanadoo.fr



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur l'aménagement de la JOYEUSE



Monsieur,

Nous sommes propriétaires de la parcelle référencée au cadastre par le n°69 , qui est limitrophe de la Joyeuse et concernée par le projet d'aménagement.

Suite au piquetage effectué par les services de l'Agglo Valence Romans afin de définir l'emprise du projet actuel sur nos parcelles, nous venons faire part de notre désaccord sur l'éventuelle vente de 15 m de terrain sur cette parcelle.

2 éléments majeurs justifient notre refus :

- la situation topographique de la rivière sur cette zone a la particularité suivante : le niveau de la rivière par rapport à la parcelle se trouve à 15m environs en dessous de celui de la parcelle,
Nous nous interrogeons sur l'intérêt pour l'Agglo d'acquérir ces surfaces qui n'ont aucune incidence sur les éventuelles crues de la rivière.
L'emprise délimitée par le piquetage empiète sur la parcelle de 5 à 6 m sur 800 m de long , les 10 premiers mètres de l'emprise correspondent à une zone boisée dans la falaise surplombant la rivière.
- A l'extrémité de la parcelle l'emprise délimitée empiète sur la parcelle n°68 de notre maison d'habitation (piquet sur le jeu de boule).

Nous souhaitons garder la maîtrise de la zone boisée surplombant la falaise, qui donne un certain caractère au milieu naturel.

Nous ne nous opposons pas au projet dans son ensemble qui a pour but de protéger les populations d'éventuelles crues centennales.

La vente des terrains le long de la berge est envisageable selon les aménagements prévus mais avant de valider celle-ci nous souhaitons être informé précisément du détail du projet dans cette zone.
Nous restons à votre disposition pour mener à bien ce dossier.

Bien cordialement.

Bernard CARAT,

Marie-Claude CARAT,

Sylvie LUNEL

Question CAVRA : merci de répondre

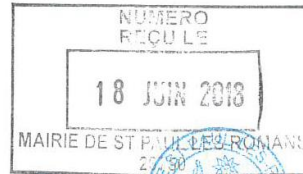
CAVRA :

Le projet ne concerne pas juridiquement la parcelle propriété de Mme LUNEL.
Les parcelles boisées situées en contrebas seront maintenues en boisement et une gestion durable en faveur de la biodiversité sera mise en place.

Courrier N°15 de monsieur BAUDOIN :

contenu du message

à antoine.ducloux@valeneromansagglo.fr
date 01/06/18 09:44
objet tr: Rivière Joyeuse : Enquête plublique



- > Message du 31/05/18 19:20
- > De : "Simone BAUDOIN" <simone.baudoin26@orange.fr>
- > A : pref-consultation-enquete-publique.3@drome.gouv.fr
- > Copie à :
- > Objet : Rivière Joyeuse
- >
- >
- > Je me permets de vous demander quelques précisions à propos des travaux envisagés sur le rivière Joyeuse .
- > Je suis le tuteur de M. BAUDOIN Henri , habitant à Saint Paul les Romans .
- >
- > Pouvez vous me préciser combien il y a eu d'habitations inondées lors de la dernière crue en 1968 (il me semble) (Nous arrivons à 50 ans)
- >
- > Comment avez vous trouvé le débit de 100 m3/s , alors que cette rivière est bien souvent partiellement à sec . Observé il y a 2 semaines environ sur la commune de Montmirail ?
- >
- > Elargir le lit de la rivière sans aménager les ponts à quoi cela peut-il servir ?
- >
- > Faire 5 millions d'euros d'investissements pour protéger la salle communale de Parnans me parait une drôle d'excuse .Ce n'est pas sérieux du tout . On ne peut pas y croire et il ne faut pas nous prendre pour des idiots . Demandez au maire qui est responsable de cette construction .
- >
- > Je me suis promené à Saint Donat aujourd'hui et j'ai constaté que la rivière le Merdaret n'a pas fait l'objet d'aménagement malgré des inondations en 2008 et 2013. Par contre les habitants ont été sensibilisés aux risques d'inodations . Je pense que cela coûte moins cher à tout le monde.
- >
- > Pour terminer je peux vous dire qu'il y a eu des travaux d'aménagement sur la commune de Saint Paul en 2 fois : Le lit de la rivière a été bétonnée et une 2ème fois des chicanes en bois ont été installées pour je ne sais quelles raisons . Peut-être pour freiner le courant en cas de crue ...
- >
- > Merci de me donner quelques explications aux questions que je me pose si vous le voulez bien .
- >
- > Vous doutez bien que je suis tout à fait opposé à ce projet qui est surdimensionné et qui va encore une fois prendre des terrains agricoles , pour un éventuelle crue dans je ne sais combien d'année . Je ne sais si on ne marche pas un peu sur la tête.
- >
- > Respectueuses salutations .
- >
- > A. BAUDOIN
- > 2 Impasse des Orchidées

Question CAVRA : merci de répondre à ce courrier

CAVRA :

Les réponses aux questions posées sont toutes clairement explicitées au sein du dossier d'enquête publique.

REGISTRE DE PARNANS

Il y a 43 observations, 16 courriers.

Vous trouverez ci-après les observations dont nous sollicitons vos avis et commentaires techniques :

Monsieur VIGNON informe la commission que selon lui la crue historique de référence ne serait pas celle de 1968 mais celle de 1954 (comme le lui a raconté son père) qui a entraîné la rupture du pont aval de Parnans (Monsieur VIGNON précise exactement que le pont a explosé) et que l'eau était montée jusqu'aux pieds des chèvres de son père à LA CHABOTTE.

La commission prend note. Au vu de cette information, il semble que la rivière La Joyeuse peut devenir, lors d'épisodes de pluie importante, un torrent furieux ! Est-ce que la crue de 1954 est documentée ?

CAVRA :

Nous ne disposons pas malheureusement de cette documentation.

Madame FAURE RIGAUD écrit qu' « elle est contre le projet stupide d'élargissement de la Joyeuse »

La commission prend acte, mais beaucoup de personnes rapportent voir dans le projet «un élargissement de la Joyeuse » : Quels arguments à donner pour répondre

CAVRA :

Dans la question « Saint Lattier 4 Monsieur JAY », il est apporté des réponses s'agissant des largeurs du projet d'aménagement de la Joyeuse.

N°30 – Monsieur MANDIER Hervé – Parnans –(résumé)

Il est contre les digues le long de la RD123 pour les deux casiers le concernant (casiers 1 et 2). Il explique que l'eau qui descend de la Combe de Machurat doit pouvoir rentrer dans les casiers. Quand les casiers seront pleins il y aura 3m50 d'eau le long du chemin des Combes donc la lagune de Parnans sera inondée (sans la digue le long de la RD123) si la lagune est remplie d'eau il y aura pollution.

La commission prend note

L'eau descendant de la Combe de Machurat a-t-elle été prise en compte ?

CAVRA :

Les casiers 3 et 4 sont concernés et ont été conçus pour accueillir les ruissellements des combes Lamet et Aygala. La combe de Machurat n'est pas référencée sur les cartes. Les casiers 1 et 2 pour leur part ne font pas obstacle à l'écoulement de l'eau latéralement car il y aura un fossé entre la route et les digues où l'eau pourra continuer de s'écouler.

Courrier n°2 – Monsieur BRICHET Alain

Souhaite savoir ce que vont devenir les chemins privés qui sont entretenus aujourd'hui par les propriétaires

Passage de nombreux poids lourds par les villages – sécurité ?

CAVRA :

L'entretien des chemins privés reste inchangé.

Pour le passage des poids lourds, le village le plus concerné est Châtillon st Jean. Les poids lourds emprunteront la déviation par les routes départementales et communales.

Il n'y aura que très peu de travaux nécessitant la traversée de Parnans (digue de la salle des fêtes principalement).

-Courrier n°5 – ACCA –

Monsieur,

Nous venons vers vous par rapport au projet de travaux concernant la rivière joyeuse, l'association communale de chasse agréée émet des réserves sur le bien- fondé des travaux en connaissances du territoire.

D'autre part nous utilisons les berges de la rivière pour nos activités de gestion cynégétique.

1^{er} : Implantation de poste de chasse surélevée

2^e : Zone de nidification des espèces, notamment les anatidés (colvert) et zone de repos et nourrissage des oiseaux migrateurs tel que la bécasse et bécassine.

Les travaux vont perturber l'ensemble des espèces du au changement de la bio- diversité ainsi que l'éco système comprenant buisson arbres etc. servant de repères à tous les animaux.

Mais néanmoins nous ne sommes pas contre la création de zone de débordement de l'eau des crues.

Pour la création d'un sentier sur le devenir du terrain et des berges, il serait bon d'avoir des éclaircissements sur l'entretien de ce sentier.

Dans un passé récent l'entretien de la partie achetée s'est déroulé de façon accidentogène (billots de bois déposés en plein champ chez les riverains).

Nous craignons à l'avenir une privatisation des berges, qui réduiraient la surface chassable et en compliquerait la gestion.

En tant que chasseurs nous utilisons les terrains agricoles et boisée nous restons donc en soutien indéfectible du monde agricole.

En espérant qu'il sera tenu compte des remarques ci-dessus.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de ma meilleure considération.

LE PRESIDENT DE L'A.C.C.A.

MOURRAT Vincent

Commission d'enquête

Demande éclaircissement sur l'entretien du sentier qui sera créé le long des berges.
Privatisation des berges qui réduirait la surface chassable et en compliquerait la gestion.

CAVRA :

Les bandes le long des berges seront entretenues selon un passage de broyeur une fois par an en septembre. (cf bandes enherbées déjà existantes et gérées par l'Agglo le long des Guilhomonts en rive gauche et sur la Savasse en aval de Peyrins).

L'Agglo possède plus de 8 km de berges sur la Savasse en aval de Peyrins. Nous ne rencontrons aucune difficulté de gestion supplémentaire avec les ACCA. Les surfaces chassables le long des berges seront conservées.

Monsieur GERMAIN

Commission d'enquête :

Monsieur GERMAIN est déjà venu lors de la permanence de Saint Lattier où il a posé les mêmes questions et fait les mêmes observations (la berge actuelle protège la maison qui est inondée par le Saladot et non par la Joyeuse – opposition au projet).

CAVRA :

Voir réponse faite précédemment par la commission.

Le débordement du Saladot a-t-il été pris en compte dans l'étude ?

CAVRA :

Oui, les débordements du Saladot ont été pris en compte dans l'étude.

Mesdames BARRUYER LAMBERT

Madame, Monsieur,

Objet : les emprises foncières

Je suis propriétaire des parcelles A 26 et A28

Parcelle A 26 : cette parcelle est boisée

Parcelle A 28 :

L'emprise de cette parcelle est toujours totale *cf pièce 6 enquête parcellaire p 112*

Or vous vous êtes engagé (courrier ci-joint) à procéder à une division parcellaire. Le passag privé figurant au cadastre reste ma pleine et entière propriété.

Je vous rappelle que M DUCLOUX est allé vérifier sur place , seul, les informations que je lu communiquées lors de notre rendez vous du 12 décembre 2017 .

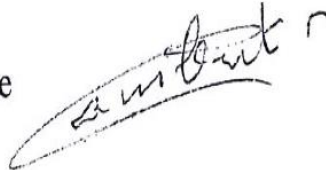
Pourquoi l'emprise n'a pas été régularisée sur le projet présenté ?

Pièce jointe : copie du courrier de M DUC – Valence Agglo

Dans l'attente de votre réponse

Salutations

MME BARRUYER LAMBERT Irène



NB : Pièce 6 : dossier d'enquête parcellaire :

p 243 il est indiqué une pièce H : plans parcellaires Voir chemise séparée pièce 6 bis

Ce document ne figure pas dans le dossier accessible en ligne cf libellé ci-dessous

**Service Développement Local
et Environnement**
13-15 rue René Réaumur
26100 Romans-sur-Isère
04 75 70 68 90

Madame Irène BARRUYER
210 Montée du fort
26750 Chatillon st Jean

Référence : BD/PB/CR/AD/SJ D334181-2018
Nom du contact : Antoine Ducloux
Mail : antoine.ducloux@valenceromansagglo.fr

Romans, le 26 janvier 2018

Objet : Projet d'aménagement de la Joyeuse – Impact sur la parcelle A 28 à Parnans

Madame,

Suite à votre rencontre en date du 12 décembre avec M DUCLOUX, je vous confirme que l'agglomération envisage d'acquérir la parcelle A28 sur la commune de Parnans en dehors de la partie du chemin privé. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire afin de redécouper la parcelle.

Nous souhaiterions cependant bénéficier d'une servitude de passage.

Pour les autres parcelles impactées, l'intervention d'un géomètre permettra également le cas échéant, d'ajuster les emprises au plus juste et de corriger, le cas échéant des tracés indiqués à ce jour sur les plans.

Je vous invite à formuler votre avis lors de l'enquête publique à venir

Nos services restent à votre écoute pour tous renseignements

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Par délégation
Bernard DUC
Vice-Président en charge du
Développement Durable

Commission d'enquête :

Sur le DVD et sur le site de la préfecture, la pièce 6 bis est à la suite de la pièce 6.
Parcelle A28 : le parcellaire indique que la parcelle est prise en totalité – or courrier de Monsieur DUC (courrier n°7bis) qui rappelle que le chemin situé sur la parcelle reste propriété de Mesdames BARRUYER et qu'il va être procédé au découpage de la parcelle.
Madame BARRUYER souhaite savoir pourquoi l'emprise n'a pas été régularisée sur le projet présenté

CAVRA :

L'emprise n'a pas été régularisée car cela n'était matériellement pas possible. Cependant, les engagements de l'Agglo restent valables et le découpage parcellaire se fera selon cet engagement.

Madame, Monsieur



Objet : Aménagement Joyeuse : arasement digue rive gauche secteur Groubat

Je suis propriétaire de la parcelle A2 et A3

Tout d'abord , la localisation proprement dite du chantier de restauration n'est pas très précise :
un encadré rouge reporté sur une vue aérienne style géofoncier indiquant 370 m2 *cf pièce 9 impact
boisement*

un encadré vert indiquant 50 mètres *cf pièce 8 graphique 2 – secteur 2 - Parnans : Groubat*

Où commence et où se termine cet arasement partiel?

Ensuite, concernant les travaux effectués , vous mentionnez :

- 5 arbres seront dessouchés *cf pièce 9 impact boisement*
- enherbement + replantation *cf pièce 8 document graphique 2*

Le schéma illustré indique l'implantation d'hélophytes, de boutures de saules , d'arbustes et d'arbres
Mais aucune information figure dans les documents pour expliquer ce choix de type de végétation

De quelle essence sont les 5 arbres dessouchés ? Où sont- ils physiquement implantés ?

Quelles sont les essences replantées (arbustes et arbres) ?

**Le choix de ces plantes a-t-il pris en compte toutes les caractéristiques du milieu
concerné ? Comment ce choix a-t-il été déterminé ?**

De plus , il existe ni chemin ni passage pour accéder à la berge visée par les travaux. Il faut
traverser une noyeraie exploitée (fermage) et enherbée .

Le passage des camions de chantier détériorera forcément la parcelle et perturbera l'exploitation et
l'entretien de la noyeraie.

Où les camions passeront- ils ?

Quelles seront les mesures pour rétablir la parcelle dans son état initial ?

Enfin, l'explication donnée pour justifier cet arasement ne figure que dans la pièce 6 : enquête parcellaire où il est indiqué « le projet consiste à restaurer l'espace de liberté du cours d'eau de la joyeuse ».

Vous soulignez ainsi que « la connectivité latérale de la joyeuse sera alors restaurée », que « les espaces de liberté vont concourir à une meilleur gestion des débits de crues » cf pièce 3 : étude d'impact §1.2 p 152

Le secteur Groubat se situe sur l'unité fonctionnelle 2 - Joyeuse, qui est la seule de votre étude sur le long de la rivière à présenter un bon état général géomorphologique (hétérogénéité, connectivité, stabilité et qualité physique) cf pièce 3 étude d'impact synthèse p 58 § 2.6.1.13.

La connectivité est donc existante.

Sur ce secteur, s'agissant de la gestion des crues, il n'y a aucune évolution entre l'état initial :84 m³/s et l'état projet 84 m³/s cf pièce 3 : étude d'impact p 144 - le synoptique de l'évolution des débits dans le lit mineur de la Joyeuse d'occurrence centennale entre l'état initial et l'état projet.

Les débordements ne seront donc pas mieux maîtrisés et pourraient générer des pertes de récoltes (noix) importantes.

Pourquoi procéder à l'arasement ?

Dans l'attente de vos réponses

Salutations

MME BARRUYER LAMBERT Irène



Commission d'enquête :-

Madame BARRUYER estime qu'il y a incohérence : Le secteur de Groubat se situe sur l'unité fonctionnelle n°2 qui est la seule selon l'étude à présenter un bon état général géomorphologique. La connectivité est donc existante.

Elle note que, sur le secteur s'agissant de la gestion des crues il n'y a aucune évolution entre l'état initial (84m³/s et l'état projet 84m³/s), les débordements ne seront donc pas mieux maîtrisés et pourraient générer des pertes de récoltes (noix) importantes.

Pourquoi procéder à l'arasement ?

CAVRA :

La vocation de cette zone de travaux est de faciliter la connectivité du lit majeur avec la rivière pour des crues faible à moyenne. L'effacement est neutre effectivement pour des crues supérieures à la Q 10.

L'Etat des lieux géomorphologique de février 2012 identifie une zone d'incision et d'érosion au droit de la digue Groubat. L'intervention se justifie également au regard de ce diagnostic et de la baisse du risque de rupture accidentelle et d'onde de submersion (idem situation avec la digue de M GERMAIN).

Courrier n°9 – Madame et Monsieur MOURRARD

Mme et M. MOURRARD Philippe
177 route des antonins
26750 PARNANS

Parnans n° 9
Page 1/2

Suite à l'aménagement de la rivière « la Joyeuse »

1^{er} constat :

L'information du projet auprès des riverains et propriétaires a été mal communiquée.

Lors des 1^{ère} réunions des choses ont été dites et promises et finalement c'était faux.

Par exemple :

M. DUC avait dit que les petites parcelles dont la réunion atteignait un hectare pouvaient être échangées contre un terrain de même superficie : c'est-à-dire qu'un remembrement était envisagé. Alors pourquoi pas ?

Mais, lors des réunions suivantes, ce n'était pas possible. Plus de remembrement.

De même les superficies prélevées changeaient, une fois c'était 5 mètres puis 10 mètres.

Le cours de la rivière devait être modifié : mettre en ligne droite, casser les coudes, puis ensuite c'était abandonné.

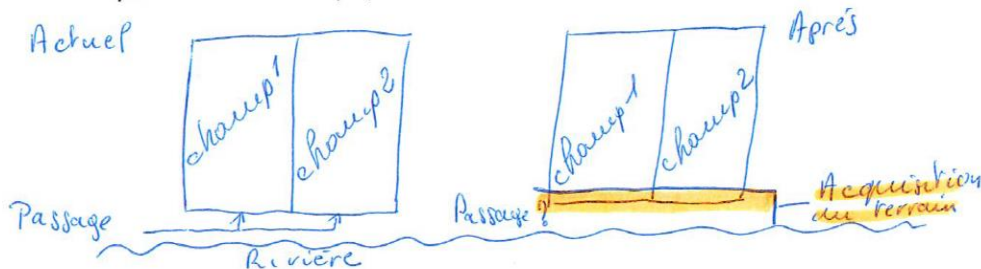
Un premier climat soupçonneux, inquiétant de non confiance s'est installé. A qui avons-nous à faire ?

Les riverains, les propriétaires se sont sentis grugés, considérés comme des idiots.

2^{eme} constat :

Nous avons des points d'interrogation qui restent non expliqués, notamment :

1) Comment accéder aux propriétés ?



Lorsque les terrains auront changé de propriétaires : comment accéder aux champs ?

- Droit de passage ?

2) Soit disant les travaux sont envisagés pour prévenir d'une inondation sur le site nucléaire Framatome (Ex Cerca). Le site existe depuis 60 ans et les autorités nationales, les ASN (Autorité de Sureté Nucléaire) exercent depuis lors des contrôles très réguliers et étudient tous les risques : séisme, pluies diluviennes.....

Des bassins de rétention ont été construits pour prévenir ce risque d'inondation.

Je travaille sur ce site depuis plus de 40 ans et le risque d'inondation par la rivière « la Joyeuse » n'a jamais été évoqué.

- Les ingénieurs des ASN seraient-ils incompetents ?

- Qu'en pense la direction du site ?

- A-t-elle été contactée ?

3) Un bassin de rétention a été prévu près du forage d'eau potable sur la commune de Chatillon St Jean.

- Comment est-ce possible que des ingénieurs prévoient que des eaux stagnantes soient à proximité d'eau potable

4) l'entretien de cet aménagement nous laisse perplexe et nous inquiète.

Actuellement l'entretien d'un canal situé près du lagunage de notre commune est confié à « Valence Romans Agglo ». Cet entretien n'est pas assuré correctement. Des ronces, des arbres poussent dans ce canal et lors de grandes pluies l'eau ne peut plus s'évacuer et se déverse dans notre champ de noyers. Nous avons dénoncé cet état de fait et nous sommes faits traiter « de pénibles ».....

Les bords des routes ne sont entretenus qu'une à deux fois par saison, et pas partout.

Des arbres sont coupés à une hauteur de 80 cm (pourquoi ?) et sont laissés sur le sol, les propriétaires ne sont même pas avertis.

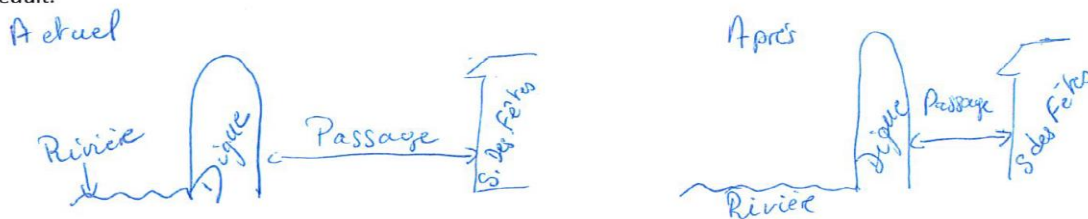
L'ambrosie n'est pas éliminée : voir le terrain sur la route de Chatillon St Jean à Romans.

Suite à un chantier de cette envergure :

- **Comment « Valence Romans Agglo » va-t-elle assurer l'entretien ?**
- **Quels moyens va-t-elle mettre en œuvre ?**
- **A combien s'élèvera la note ?**

Actuellement elle n'arrive même pas à faire un entretien minimum.

5) Une digue à proximité de notre salle des fêtes a été construite il y a des années. Cette digue doit être refaite. Le projet prévoit de la refaire mais l'implanter plus près de la salle fêtes, ce qui veut dire : le passage est réduit.



- **Comment assurer le passage de véhicules pour contourner la salle, et notamment le passage d'un véhicule de pompiers ?**
- **Nous ne parlons plus de sécurité ?**
- **Doit-on démolir une partie de la salle pour garder un passage ? A quel coût. ?**
-

De plus, si cette digue est éloignée, la rivière sera donc plus large et en plein été le niveau de l'eau sera diminué.

- **Que devient la faune de la rivière ?**
- **Un renfort ou une simple reconstruction de cette digue ne seraient-ils pas suffisants ?**

Nous estimons que ce projet très coûteux est ambitieux, l'argent des contribuables est dépensé à mauvais escient. Nous sommes d'accord pour un aménagement de la rivière mais à des coûts moins élevés. Nous sommes septiques sur les compétences des responsables du projet.

Parnans le 29 mai 2018

Madame et Monsieur NUBLAT, courrier N°11 de Parnans

Commission d'enquête :

Quel est le devenir des terrains chaînés (??) au bord de la joyeuse et des fossés qui rejoignent la rivière ?

CAVRA :

Question pas comprise.

Commission d'enquête

Y a-t-il risque de pollution de leur source au Colombier en cas de suppression de la digue du Pré Mulet ?

CAVRA :

Les incidences de l'effacement de la digue du pré du Mulet sont présentées dans l'étude d'impact (pièce 3). Il n'y a pas d'incidences au niveau de la qualité des eaux en dehors des risques associés à la période des travaux.

Commission d'enquête

Quel est le devenir de la ligne électrique qui leur donne accès à la Joyeuse avec un droit de pompage

CAVRA :

Les autorisations de pompages sont délivrées par M. Le Préfet de la Drôme. L'Agglo s'engage à maintenir par voie de servitudes l'accès à tous les pompages dûment autorisés.

Madame MORENO Nadine

Elle veut savoir si elle aura toujours une servitude de passage pour elle sur sa parcelle ?

CAVRA :

Les accès aux parcelles seront assurés par voie de servitudes notariées.

Monsieur MANDIER Albert (a écrit dans le registre)

Il explique que les peupleraies sont concernées par les casiers (parcelles D210-208-205 et 204). Il est contre les digues au bord de la route. Il peut très bien être créé un fossé et ensuite un talus de 50cm de haut avec une descente en plage les long des noyers (plage entretenue par les agriculteurs) au lieu d'arracher les noyers.

CAVRA :

Le retour de digue est réalisé afin de maintenir une revanche de sécurité et éviter ainsi un contournement des ouvrages en cas de crue supérieure à la crue de projet. Un fossé entre la digue et la route permettra le libre écoulement des eaux de ruissellement.

- Mesdames SERILLON

Pas d'accord avec le projet car celui-ci prend la moitié de leur pré et elles ne peuvent plus mettre leurs bêtes. De ce fait, elles pensent qu'il serait plus juste que tout leur pré soit acheté.

CAVRA :

S'agissant de pâturages, l'Agglo est prête à proposer un bail à commodat sur les emprises qu'elle aura achetées en fixant des conditions de pâturage compatibles avec les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques.

La proposition de Mesdames SERILLON sera examinée dans le cadre des démarches d'acquisition amiables et de l'ECIR.

- Monsieur JAY – (déjà venu aux précédentes permanences)

s'étonne que les avis des personnes publiques associées ne sont pas dans le dossier

La commission : nous ne sommes pas en procédure urbanisme, il n'y a pas d'avis des personnes associées.

- pour les forages GEO+ mettait une digue de protection dans son étude

CAVRA :

Question non comprise.

- sur la carte de servitudes de Romans on voit la servitude inondation Savasse mais pas celle de la Joyeuse – pourquoi ?

CAVRA :

L'Agglo n'est pas compétente pour répondre à cette question.

2 Observations de la commission d'enquête :

Observation Commission N° 1 :

« Pièce N°5 DUP page 21 § 2 synthèse des enjeux: »

"La possibilité de cheminer le long de la rivière et une réappropriation du cours d'eau par les habitants de la vallée."

Est-ce à dire qu'il y aura un libre accès aux berges de la rivière ? est-il prévu des obstacles contre les engins motorisés (Barrières, chicanes, ..) ?

Réponse CAVRA :

La déclaration de projet qui sera examinée au Conseil Communautaire du 18 octobre précisera les conditions d'accès du public aux berges acquises par l'Agglo.

Observation Commission N°2 Existe-t-il actuellement des pistes ou des chemins piétonniers le long de la rivière ?

Réponse CAVRA

Il n'existe pas réellement de pistes/chemins car les terrains sont quasi exclusivement privés. La culture de la noix rend cette thématique très sensible.

Observation Commission N°3

Planche N°1 : à Groubat, N° de parcelles projet/ N° terrier 33/10 ; 34/120

Planche N° 6 à St Paul : N° de parcelles projet/ N° terrier 81/400 ; 288/140

Pourquoi ces emprises sont si grandes ?

Réponse CAVRA :

Planche 1 à Parnans : terrier 33/120 et 34/120. Les emprises visent en l'acquisition des zones humides inventoriées en vue de leur préservation et leur gestion durable.

Planche 6 à St Paul : terrier 281/400 Les emprises visent en l'acquisition des zones humides inventoriées en vue de leur préservation et leur gestion durable ainsi que d'une bande enherbée en haut du talus pour pouvoir circuler et accéder.

Planche 6 à St Paul : 288/140 : Les emprises visent en l'acquisition des zones humides inventoriées en vue de leur préservation et leur gestion durable ainsi que d'une bande enherbée en haut du talus pour pouvoir circuler et accéder.

Observation Commission N°4

Sur le coût du projet :

4.1 : tableau pages 99 et 100 de la pièce DUP : Est-ce que le coût du pont de la RD 122 est compris dans la ligne « Protection du centre bourg de Chatillon » (276 731,93 €) ?

4.2 : Page 100 : Nous comprenons que les 54 000 € prévus pour les plantations sont à ajouter aux 239 000 € des mesures ERC. Est-ce bien cela ?

4.3 : DUP, page 101 : Faut-il comprendre que l'estimation prévue pour les acquisitions foncières a été actualisée à 600 000 € au lieu des 500 000 € de la page 100 DUP ?

4.4 : Le budget en phase projet est donc de : $4\,120 + 293 + 600 + 286 = 5,3$ M€ HT. Est-ce bien cela ?

Réponse CAVRA :

4.1 : Les 276 731€ HT correspondent aux travaux du pont RD112 à Châtillon : remplacement du pont existant, création d'ouvrages de transparence latéraux sous la RD112, protection des berges amont/aval.

4.2 : Le poste « frais annexes » estimé à 239 000€ ne comprend que les pêches électriques de sauvegarde, les détournements provisoires des eaux et le déplacement des réseaux existants.

4.3 : L'estimation sommaire et globale établie par la DGFP (avis du domaine) du 10/05/2017 est de 600 000€.

4.4 : Le budget en phase projet est de 4120 k€ (travaux) + 293 k€ (239 k€ frais annexes + 54 k€ plantations) + 600 k€ (acquisitions foncières) + 286 k€ (maîtrise d'œuvre et études complémentaires) = 5,3 M€ HT.

Observation Commission N°5 :

La commission souhaite comprendre la différence de débit Q 100 entre le PPRi de 2007 et le projet mis à l'enquête. Merci de confirmer les données de ce tableau :

	P10	Durée PFI	Q10 au pont RD102	Q100
PPRi	100 mm	4 à 5 h	31 m3/s	76 m3/s
Projet	103 mm	9 à 10 h	30 m3/s	94 m3/s

Tableau renseigné d'après les pages 21 et 23 du PPRi et les pages 11, 14 et 18 du document Hydretudes : Note hydraulique/Version 1, Septembre 2014

Quelle est la justification de la durée de la PFI retenue (9 à 10 h) ?

CAVRA :

Justification de la durée de la pluie retenue :

	P10	Durée tc	Q10 à Châtillon	Q100
PPRi	100 mm	9 à 10 h	31 m3/s	76 m3/s
Projet	103 mm	4 à 5 h	29 m3/s	90 m3/s

Attention, ces valeurs sont majorées par rapport à celles calculées par Geoplus dans le schéma d'aménagement de la Joyeuse de 1999. Dans cette étude, le gradex des pluies a été calculé pour des pluies intenses de durée 9 à 10 heures sur la Joyeuse, **alors que dans l'étude HYDRETTUES), le gradex est calculé pour une durée de pluies intenses de 4 à 5 heures correspondant au temps de concentration du bassin.**

Observation Commission N°6 :

Au cours de notre visite du site, nous avons compris que les propriétaires garderaient l'usufruit des emprises est-ce exact ?

CAVRA :

C'est effectivement la proposition qui a été faite aux exploitants agricoles en dehors des zones de travaux.

Observation Commission N°7 :

De nombreux riverains s'interrogent sur l'anticipation des travaux sous la voie ferrée. Quelles sont les raisons de cette anticipation ?

CAVRA :

La SCNF a réalisé des travaux d'ouvrages de transparence sous le remblai de la voie ferrée sans impact sur le cours d'eau et non soumis à une autorisation au titre du code de l'Environnement.

La décision de réaliser ces travaux a été prise en 2013 car les créneaux d'intervention sur les voies se réservent 3 à 4 ans à l'avance voir même d'avantage...

En 2013, l'Agglo pensait que l'enquête publique aurait lieu avant les travaux SNCF prévus en septembre 2017. Or, la complexité du dossier Projet Joyeuse a nécessité des délais d'instruction et de montage plus importants que prévu.

Les prochains créneaux pour réaliser les travaux étaient en 2022-2023.

Si en 2017, l'Agglo avait demandé à la SNCF d'attendre 2022 ou 2023 et de reporter les travaux car l'enquête publique n'avait pas eu lieu... le risque était alors de bloquer toute l'opération d'aménagement et d'encourir des dégâts dans l'intervalle de temps. De plus, on ne peut pas entreprendre de creuser le canal de fuite tant que les ouvrages de transparence ne sont pas faits...

La décision de réaliser les ouvrages sous le remblai SNCF est donc issue d'une analyse des risques et d'une logique critiquée, critiquable mais assumée.

Observation Commission N°8 :

Etude impact pièce 3 page 152, il est évoqué la mise en place de dérivations temporaires des eaux pour pouvoir travailler à sec.

Pouvez-vous estimer la durée de ces assecs ?.

Quel est l'impact de ces assecs sur l'environnement ?

CAVRA :

Les travaux dans le lit mineur seront réalisés hors période de reproduction des espèces piscicoles c'est-à-dire que les travaux seront possibles de juin à octobre. La mise en « assec » pourra se faire par demi-section laissant la continuité d'écoulement sur l'autre moitié.

La durée de la dérivation provisoire sera variable en fonction du secteur des travaux (de quelques semaines à quelques mois).

La dérivation des eaux sera faite juste après la pêche de sauvegarde et par demi-section du lit par un merlon central (matériaux du site).

La gestion des matières en suspension sera réalisée par la mise en œuvre d'un filtre à paille positionné en aval de chaque zone de chantier. Le filtre sera de type alignement de cages de gabion ou double rangée de grillage fixée par des pieux et sera positionné sur toute la largeur du lit. La paille utilisée sera décompactée avant sa mise en œuvre. Si besoin, une zone de rétention sera réalisée en cas de pompage (pas de rejet direct dans la rivière).

Observation Commission N°9 :

Page 154 sur la question des remblais et l'évacuation vers décharge agréée : pas de chiffrage, de quantité ?

CAVRA :

Les coûts pour l'évacuation sont estimés entre 7 à 25€/m³ de matériaux. Des solutions de valorisation locale avec des entreprises de TP adjudicataires des appels d'offres devraient permettre de recycler ces matériaux excédentaires dans les fourchettes de coûts estimés. L'ANNEXE 13 détaille les mouvements de terres envisagés.

Observation Commission N°10 :

Page 55 de l'ACB :

« D'autre part, il est important de noter que certains enjeux soumis aux inondations de la Joyeuse n'ont pas pu être pris en compte dans le calcul des dommages :

- Le cimetière et les terrains de sports de Châtillon et Saint Paul lès Romans que les aménagements permettent de mettre en hors d'eau jusqu'à la crue de projet,

- La voie ferrée Valence – Grenoble et la RD92 passant à Saint Paul lès Romans (inondée en septembre 2008) que les aménagements permettent de mettre en hors d'eau jusqu'à la crue de projet »

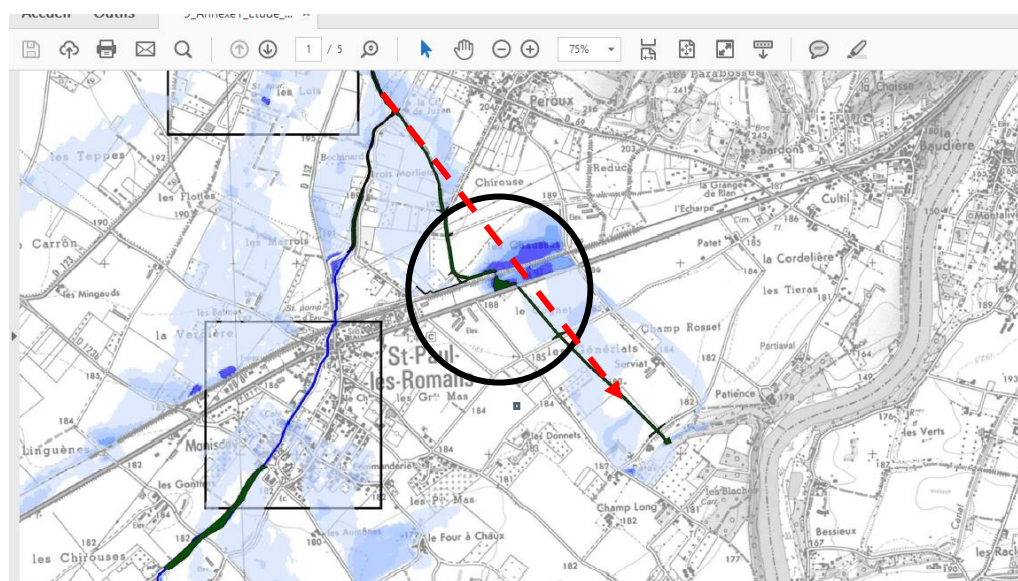
Pourquoi préciser que ces dommages n'ont pas pu être pris en compte s'il n'y a pas de dommages jusqu'à la crue de projet ?

CAVRA :

Le cimetière et la voie ferrée sont inondés à l'état initial et sont protégés des inondations à l'état projet. Les dégâts évités sur ces zones sont évidents mais n'ont pas été estimés dans l'ACB. Cela va dans le bon sens du projet car si ces éléments avaient été inclus dans l'ACB, la rentabilité économique du projet auraient été plus importantes.

Observation Commission N°11 :

Pourquoi le passage sous la voie ferrée n'est pas rectiligne, (il y a deux coudes)



CAVRA :

En 2014, l'Agglo a missionné le cabinet AERE afin de réaliser une étude d'impact agricole et foncier. Cette étude comprenait une phase de concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles afin de définir le tracé du canal le moins impactant pour l'activité agricole.

Les conclusions de cette phase de concertation ont ensuite été croisées avec les données techniques par Hydrétudes en lien avec la SNCF et la direction des routes du conseil départemental de la Drôme.

Le tracé définitif avec ces 2 coudes a ainsi été adopté et présenté en réunion publique le 1^{er} septembre 2014.

Observation Commission N°12 :

Connaissez-vous la position des sociétés de pêche sur les aménagements de renaturation de la rivière ? Fédération départementale de pêche, Gaule Romane, ...

CAVRA :

Leur position est détaillée dans les courriers en ANNEXE 8

Observation Commission N°13 :

Plusieurs personnes nous ont dit que l'Agglo entretenait les berges :

Comment est organisé cet entretien ?

Quelle en est la fréquence ?

S'agit d'une substitution aux obligations des propriétaires riverains par une DIG ?

CAVRA :

L'Agglo entretient les berges dans le cadre d'un plan pluriannuel d'entretien approuvé par Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur des tronçons de rivières considérés « à enjeux ».

Les fréquences de passages varient entre 1 an et 3 ans.

Il s'agit d'une substitution aux obligations des propriétaires riverains.

Observation Commission N° 14 ;

Il est noté en page 142 de la pièce N° 3 :

« le débit aval à l'entrée de Saint-Paul-lès-Romans est inférieur au débit objectif souhaité : 32 m³/s en crue centennale (débit objectif de 50 m³/s initialement puis abaissé à 34 m³/s après modélisation dans la traversée de Saint Paul) ; »

Quelle est la justification de la nouvelle modélisation de la traversée de Saint Paul ?

CAVRA :

Depuis le début des études, les données concernant la capacité hydraulique de la traversée dans St Paul Les Romans ont été sources de discussion et de diverses interprétations étant donné la pré-existence des données antérieures de GEOPLUS.

C'est pourquoi et dans un souci de précision, la DDT 26 a exigé une modélisation particulièrement détaillée sur ce tronçon (densité augmentée des semis de points et transects topographiques).

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1

Echanges et décisions relatives aux scénarios d'aménagement entre Chatillon St Jean et St Paul les Romans

Annexe 2

Courrier aux propriétaires sur le piquetage des emprises

Annexe 3

Fiche de concertation avec le GFA la Commanderie / nov 2013

Annexe 4

Zoom sur l'impact hydraulique de l'effacement du seuil du Bia à St Paul les Romans

Annexe 5

Zoom sur les améliorations hydrauliques demandées par M. BOIS au niveau de l'aménagement de l'Aygala

Annexe 6

Participation du public au projet d'aménagement de la Joyeuse

Annexe 7

Projet de cahier des charges pour la création de servitudes amiables « berges de cours d'eau »

Annexe 8

Courriers de l'AAPPMA Gaule Romane et Péageoise et de la Fédération départementale de la Pêche

Annexe 9

Note explicative « argumentaire sur l'acquisition des berges par l'Agglo »

Annexe 10

Règlement cadre pour la mise en place d'une prime de libération anticipée des emprises

Annexe 11

Note explicative sur la méthode du GRADEX

Annexe 12

Note d'état d'avancement de l'ECIR

Annexe 13

Mouvements de terres envisagés